

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

BULLETIN DE DOCUMENTATION



24^e Année

30 SEPTEMBRE 1968

N° 8

SOMMAIRE

1) Mémorial (mois d'août et de septembre)	2
2) Chambre des Députés (mois de septembre)	4
3) La Réunion des Ministres des Finances des Communautés Européennes. — Intervention de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre du Trésor	4
4) Le Projet du Budget de l'Etat pour l'Exercice 1969	6
5) Les Journées Européennes des Télécommunications à Luxembourg	11
6) La Réunion à Luxembourg de l'Office International de Documentation de Médecine Militaire	13
7) Les Evénements en Tchécoslovaquie et les réactions au Grand-Duché de Luxembourg	16
8) La Politique de l'Habitat au Grand-Duché de Luxembourg	17
9) Nouvelles de la Cour (mois d'août et de septembre)	20
10) Le Conseil de Gouvernement (Réunions du mois d'août et de septembre)	21
11) Nouvelles diverses	22
12) Le Mois en Luxembourg (mois d'août et de septembre)	31

Mémorial

Mois d'août

Ministère d'Etat.

Un règlement du Gouvernement en Conseil du 26 juillet 1968 fixe les rémunérations des personnes qui sont chargées de la direction d'une école primaire vacante. (page 626)

La loi du 5 août 1968 porte : 1) modification des articles 100 et 101 de la loi du 31 juillet 1924, concernant la modification de la loi électorale; 2) abrogation de l'article 8 de la loi du 8 mai 1872 sur les droits et les devoirs des fonctionnaires de l'Etat. (page 628)

*

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture.

Un règlement ministériel du 18 juillet fixe les variétés et classes de pommes de terre qui font l'objet, après destruction des fanes, d'un prélèvement d'échantillons, en vue d'un test complémentaire de contrôle au laboratoire. (page 613)

Un règlement grand-ducal du 14 août 1968 fixe la liste des variétés de céréales et de pommes de terre admises à la certification et à la commercialisation. (page 657)

*

Ministère des Classes Moyennes.

La loi du 29 juillet 1968 a pour objet l'amélioration structurelle des entreprises de commerce et de l'artisanat. (page 638)

*

Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie.

Un règlement grand-ducal du 5 août 1968 abroge les prix maxima pour le sucre fixés par le règlement grand-ducal du 25 mars 1967. (page 642)

Un règlement grand-ducal du 14 août 1968 concerne l'application du règlement 120/67/CEE du Conseil des Communautés Economiques Européennes à la campagne céréalière 1968/1969. (page 659)

*

Ministère de l'Education Nationale.

Un règlement ministériel du 31 mai 1968 concerne l'organisation de l'examen de fin d'apprentissage des élèves des écoles de commerce. (page 649)

La loi du 5 août 1968 porte création d'un quatrième établissement d'enseignement secondaire à Luxembourg. (page 650)

La loi du 16 août 1968 porte création d'un centre de logopédie et de services audiométrique et orthophonique. (page 667)

*

Ministère de l'Intérieur.

Un règlement ministériel du 14 août 1968 détermine les conditions réglant l'utilisation temporaire du chien de chasse. (page 651)

*

Ministère de la Justice.

Un règlement grand-ducal du 29 juillet 1968 porte 1) majoration du tarif des huissiers; 2) modification de l'article 5 de l'arrêté royal grand-ducal du 12 mai 1875, portant revision du tarif des huissiers, tel qu'il a été modifié par le règlement grand-ducal du 29 juillet 1965. (page 641)

*

Ministère de la Santé Publique.

Un règlement ministériel du 26 juillet 1968 porte modification du règlement ministériel du 17 octobre 1966 fixant le tarif des médicaments modifié par les règlements ministériels des 7 avril 1967, 27 novembre 1967 et 8 avril 1968. (page 625)

*

Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines.

La loi du 8 août 1968 porte prorogation des mandats de certains délégués des organes de gestion de différents organismes de sécurité sociale régis par le code des assurances sociales. (page 643)

Un règlement grand-ducal du 24 août 1968 réunit les caisses régionales de maladie de Diekirch et de Grevenmacher à la caisse régionale de Luxembourg. (page 671)

*

Ministère du Trésor.

Un règlement ministériel du 16 juillet 1968 concerne les franchises en matière de droits d'entrée. (page 610)

La loi du 29 juillet 1968 autorise le Gouvernement 1) à émettre un ou plusieurs emprunts pour un montant global de huit cents millions de francs dans l'intérêt du financement des investissements prévus au budget extraordinaire de l'Etat en 1968 et 2) à émettre un emprunt spécial et conditionnel tendant à renforcer la dotation du fonds d'investissements publics scolaires. (page 628)

La loi du 16 août 1968 modifie certaines dispositions relatives à l'impôt sur le total des salaires. (page 652)

Mémorial

Mois de septembre

Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture.

Un règlement ministériel du 11 septembre 1968 fixe pour l'année 1968 le salaire annuel de l'ouvrier et de l'ouvrière agricole ou viticole logé et nourri. (page 1060)

*

Ministère des Classes Moyennes.

Un règlement grand-ducal du 28 août 1968 détermine le fonctionnement et la composition de la commission prévue à l'article 12 de la loi du 29 juillet 1968 ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat. (page 1061)

*

Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie.

Un règlement grand-ducal du 16 août 1968 concerne les prix maxima des appareils ménagers, radio-électriques, des téléviseurs, des antennes, des accessoires et pièces de rechange, ainsi que du matériel d'éclairage et d'installation électrique. (page 1033)

Un règlement grand-ducal du 17 septembre 1968 modifie et complète le règlement grand-ducal du 14 août 1968 concernant l'application du règlement N° 120/67/CEE du Conseil des Communautés Economiques Européennes à la campagne céréalière 1968/69. (page 1083)

Un règlement grand-ducal du 19 septembre 1968 fixe un prix de vente maximum aux consommateurs pour les briquettes de lignite. (page 1088)

*

Ministère de l'Education Nationale.

Un règlement grand-ducal du 6 septembre 1968 fixe les conditions d'admission au stage et de nomination des professeurs d'enseignement professionnel des établissements d'enseignement technique et professionnel. (page 1071)

Un règlement grand-ducal du 6 septembre 1968 fixe les conditions d'admission au stage et de nomination des chefs d'ateliers et des instructeurs des établissements d'enseignement technique et professionnel. (page 1078)

Un règlement grand-ducal du 6 septembre 1968 crée et organise des sections d'enseignement préparatoire aux professions médicales. (page 1082)

*

Ministère des Transports, des Postes et des Télécommunications.

Un règlement grand-ducal du 28 août 1968 modifie et complète l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques. (page 1046)

Un règlement grand-ducal du 6 septembre 1968 modifie le règlement grand-ducal du 15 juillet 1964 déterminant les conditions d'admission au stage, de nomination et de promotion du personnel des cadres inférieurs et moyens de l'administration des postes et télécommunications. (page 1054)

La loi du 19 septembre 1968 approuve la modification de l'article 29 du Cahier des Charges de la Société nationale des chemins fer luxembourgeois. (page 1087)

*

Ministère du Travail, de la Sécurité Sociale et des Mines.

Un règlement grand-ducal du 24 août 1968 concerne les prescriptions de sécurité pour les pistolets de scellement, les cartouches et les pointes. (page 1020)

Un règlement grand-ducal du 28 août 1968 porte déclaration d'obligation générale du contrat collectif conclu le 1^{er} mai 1968 entre la commission syndicale des contrats d'une part et la fédération des entrepreneurs de nationalité luxembourgeoise et le groupement des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics d'autre part. (page 1035)

*

Ministère des Travaux Publics.

La loi du 28 août 1968 modifie la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau du Kirchberg. (page 1026)

*

Ministère du Trésor.

Un règlement ministériel du 10 septembre 1968 concerne les délais accordés pour le paiement des droits d'accise. (page 1056)

La loi du 6 septembre 1968 concerne le contrôle des entreprises d'assurances. (page 1063)

Un règlement ministériel du 4 septembre 1968 complète le règlement ministériel du 9 juin 1964 concernant les bureaux de recette de l'administration des douanes et de leurs succursales. (page 1085)

Un règlement ministériel du 13 septembre 1968 concerne les attributions du quatrième bureau de recette de l'administration de l'enregistrement et des domaines à Luxembourg. (page 1086)

Chambre des Députés

Mois de septembre

5 septembre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

17 septembre : Réunion de la Commission des Traitements. — Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

18 septembre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

24 septembre : Réunion de la Commission des Affaires Sociales.

26 septembre : Réunion de la Commission des Finances et du Budget.

La Réunion des Ministres des Finances des Communautés Européennes

Intervention de Monsieur Pierre Werner,
Président du Gouvernement, Ministre du Trésor

Les 9 et 10 septembre 1968, les six Ministres des Finances des Communautés Européennes s'étaient réunis à Rotterdam, dans le cadre de leurs réunions trimestrielles. Au cours de cette rencontre, les Ministres des Finances ont discuté notamment de la situation monétaire internationale et évoqué les perspectives de la coordination monétaire des six Etats membres des Communautés Européennes.

Dans ce cadre, Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre du Trésor, fit une communication servant d'introduction à la discussion monétaire. Rappelons ici qu'au mois de janvier 1968, le Président du Gouvernement luxembourgeois et Ministre du Trésor avait fait un exposé sur les perspectives de la politique financière et monétaire européenne, au cours des journées d'études du Conseil économique du parti chrétien-démocrate CDU qui eut lieu à Sarrebruck (cf. Bulletin de Documentation N° 2 du 26 janvier 1968).

Cet exposé avait eu un certain retentissement dans les pays membres des Communautés Européennes, et il fut commenté à l'époque comme le « plan Werner » dans la presse européenne.

Dans les commentaires de presse publiés à l'issue de la réunion de Rotterdam des 9 et 10 septembre, Jean Lecerf écrivait notamment dans « Le Figaro » du 11 septembre : « Dans trois mois, le comité monétaire de la Communauté, en liaison avec le comité des gouverneurs, devra faire rapport sur la possibilité de nouveaux progrès dans le domaine des relations monétaires au sein de la Communauté. Les ministres en ont souligné la nécessité. Cette décision fut prise à la suite d'une communication du président du gouvernement de Luxembourg, M. Werner, qui reprenait les thèmes d'une communication faite en janvier dernier.

Il ne demande pas la complète unité monétaire. Elle ne lui paraît possible qu'au terme d'une unification politique poussée. L'unification monétaire, écrivait-il en janvier, est un moyen de promouvoir l'intégration économique, très efficace, voire même brutale. Elle aboutit à forcer l'économie dans un moule nouveau, au prix d'épouvantes tensions et pressions. Pour cela, M. Werner propose un plan d'action modéré mais qui sortirait de l'immobilisme :

- Définir les opérations monétaires que les différents pays s'engagent à ne pas mener sans avoir consulté leurs partenaires. En effet, la manipulation de la monnaie est souvent le moyen à travers lequel on impose des sacrifices, non seulement à son propre pays, mais aussi aux autres;
- mieux définir l'unité de compte européenne;
- préciser les engagements réciproques pour le maintien des parités monétaires;
- articuler la coopération monétaire des Six avec les accords mondiaux qui traitent du même sujet;
- arrêter le schéma d'un accord intergouvernemental précisant les obligations de chaque pays en matière de concours mutuel;
- supprimer les obstacles qui s'opposent à l'utilisation dans les contrats de la monnaie de compte européenne.

Les réactions à ces idées ont été favorables, mais la discussion a tourné court, comme chaque fois qu'une question vraiment intéressante est abordée. Une certaine résistance se manifeste notamment du côté hollandais. »

L'envoyé spécial du journal « Le Monde », Philippe Lemaitre, fit également état du « plan Werner » dans l'édition du 11 septembre. Il écrivait entre autres : « Le „plan Werner“. — Les difficultés du

système monétaire international, de même que les soubresauts politico-économiques survenus en France, au printemps, incitent certains à réclamer une coordination plus étroite des politiques monétaires des Six.

M. Pierre Werner, président du gouvernement luxembourgeois, devait plaider dans le même sens. Le plan Werner sur cette affaire tient en cinq points :

- 1) Renforcement des consultations entre les Six;
- 2) Mise au point et approbation de la définition de l'unité de compte européenne à la suite d'une unification des formules utilisées dans les traités européens et diverses réglementations;
- 3) Précision par les Six des engagements réciproques à prendre pour le maintien de relations fixes entre leurs monnaies;
- 4) Meilleure articulation de la coopération monétaire des Etats membres de la C.E.E. avec celle pratiquée sur le plan mondial;
- 5) Définition d'un accord inter-gouvernemental précisant l'étendue des obligations de chaque pays en matière de concours mutuel. »

Nous reproduisons ci-après, à titre de documentation, le texte de l'intervention de Monsieur Pierre Werner, Président du Gouvernement, Ministre du Trésor, faite à la réunion des Ministres des Finances des Six à Rotterdam :

C'est notre ancien collègue, M. Franz Etzel, le ci-devant Ministre des Finances de la République fédérale, qui m'approcha vers la fin de l'année dernière pour me proposer de faire un exposé sur les perspectives d'une politique communautaire en matière monétaire au cours des Journées d'études du Conseil économique du parti chrétien-démocrate CDU qui devaient se tenir à Sarrebruck en janvier dernier. Grâce aux circonstances du moment, crise de la livre sterling, mesures financières américaines, mise en cause du système monétaire international, mes réflexions ont eu un retentissement au-delà de l'enceinte du palais de congrès de Sarrebruck, dont j'ai été surpris moi-même, alors que pourtant ce n'était pas la première fois que j'exposais des idées analogues sur ce thème.

Si j'ai saisi l'occasion pour revenir à charge à ce moment précis, c'est que, tout en reconnaissant les énormes difficultés d'une réalisation, j'avais le sentiment aigu que la Communauté européenne était sur le point de manquer une chance unique qui lui était offerte de tirer tout le profit de son potentiel économique par le développement parallèle d'un ordre monétaire et financier lui assignant une place de premier choix dans le monde. Je faisais écho d'ailleurs au sentiment de nombreuses personnalités. Je citai dans ma conférence l'article de Maurice Duverger dans le « Monde » du 10 janvier 1968, qualifiant précisément d'occasion perdue celle qui s'était présentée récemment pour la formation d'un bloc financier européen.

Abstraction faite de ces aspects occasionnels, je n'ai jamais pu me convaincre de la possibilité de construire une union économique, même celle qui

ne serait pas poussée à ses conséquences extrêmes, sans des engagements formels sur les parités et une politique monétaire soutenant une politique commerciale commune ou coordonnée.

J'ai toujours pensé qu'il s'agissait aussi d'un problème de sécurité juridique et économique pour tous les partenaires, alors que les instruments monétaires utilisés sans respect de l'intérêt commun, étaient de nature à susciter des distorsions et des discriminations incompatibles avec un marché libéré de toutes autres entraves.

Je connais et je pèse à leur juste poids les objections et les réticences devant l'intégration monétaire. Aussi serait-il déplacé de faire miroiter devant l'opinion publique européenne une monnaie communautaire se substituant aux monnaies nationales. Nous n'en sommes pas là.

J'affirme cependant avec la même ferme conviction qu'il ne saurait être question de renvoyer de nouveaux abandons de souveraineté monétaire jusqu'à la fin d'un processus politique d'unification, à moins de renoncer à l'idée d'union économique, qui, certes est ambiguë, mais qui suppose cependant dans toutes les acceptions du terme, des étalons de valeur ajustés les uns aux autres, des chances comparables d'accès aux capitaux ainsi que la corrélation entre le développement commercial extérieur et le statut international des monnaies de la communauté.

Je sais aussi, il faut d'ailleurs nous en féliciter, que les traités et les accords internationaux nous imposent des disciplines et des engagements, fournissent aussi des instruments juridiques ou financiers, qui nous ont permis et qui nous permettront encore, de résoudre maints problèmes monétaires entre nous, et ce dans un cadre de coopération plus vaste.

Il n'en demeure pas moins vrai que l'union économique crée des relations spéciales, intimes, qui doivent survivre en toutes conditions, quels que soient le développement et les avatars d'arrangements internationaux.

Alors il me semble qu'à un moment où nous nous acheminons vers la fusion des Communautés, comportant le réaménagement et, comme je l'espère, le perfectionnement de certains textes des Traités, il ne serait pas déplacé de réfléchir aux possibilités et à l'avenir de la coopération monétaire, notamment au degré souhaitable et nécessaire d'union monétaire, aux étapes à intercaler jusqu'à la réalisation d'un objectif final qui serait peut-être une monnaie de réserve.

Ainsi que le rappelle la Commission dans son avis du 29 septembre 1967 relatif à la demande d'adhésion de divers pays, l'objectif est « un système monétaire communautaire, auquel devrait conduire la coordination progressive des politiques des Etats membres et le renforcement des politiques communes en matière économique, monétaire et financière. »

Or, ici, nous constatons l'existence de deux écoles de pensée : d'abord celle qui soutient que la communauté monétaire tombera comme un fruit mûr de

l'arbre de la politique commune et qu'il n'y a pas lieu d'en parler en ce moment, et une autre, qui affirme que l'édification d'une véritable politique économique et conjoncturelle commune se trouvera toujours inhibée par l'absence d'unification monétaire.

Je pense que la vérité est une fois de plus à égale distance de ces extrêmes.

La solidarité monétaire ne s'établira que laborieusement au fur et à mesure du renforcement de la politique économique et elle en dépend. D'un autre côté la mise en place de procédures et d'instruments juridiques orientés vers une politique monétaire commune constituera un puissant levier pour opérer le rapprochement des économies nationales.

Le plan d'action que j'ai développé n'est qu'un essai permettant de se représenter d'une façon réaliste une telle approche à la fois progressive et escalatoire, du fait de l'action réciproque des phénomènes économiques et monétaires les uns sur les autres.

Je ne veux pas en ce moment entrer dans le détail de ces propositions, qui ont besoin certainement d'être disséquées et complétées.

Je voudrais seulement dire qu'elles répondent à deux ordres de préoccupation qui se dégagent de la situation monétaire internationale telle qu'elle a évolué depuis un an.

La première préoccupation est que nous soyons suffisamment armés juridiquement pour faire face à des tempêtes monétaires, par des procédures et des engagements sur les changements de parité. La seconde c'est que nous recueillions le fruit de nos efforts effectifs de coordination de nos points de vue sur le plan international. La Communauté disposera désormais d'une minorité de blocage pour certaines décisions du Fonds Monétaire International. Individuellement nos six pays n'ont pas, à ce qui me semble, un intérêt financier direct au nouveau système de tirages spéciaux sur le Fonds Monétaire. Serait-il impensable de faire un début de gestion en commun, ou encore plus modestement, un arrangement d'étroite coordination dans ce domaine très spécial ?

Je voudrais d'ailleurs conclure en disant que les nécessités de la situation internationale nous ont déjà obligés en fait à entamer la politique de rapprochement monétaire au-delà des exigences du Traité. Je considère comme très réconfortantes les consultations qui se sont développées dans les derniers temps et spécialement depuis la crise du sterling. Le dixième rapport d'activité du Comité monétaire en donne un compte rendu éloquent.

Une affirmation plus explicite de notre volonté de poursuivre cette communauté monétaire aurait, à mon avis, au-delà de ses aspects techniques une grande portée politique, à un moment où l'Europe cherche de nouvelles raisons d'espoir et d'action.

Le Projet du Budget de l'État pour l'Exercice 1969

Le 5 septembre 1968, Monsieur Antoine Wehenkel, Ministre du Budget, a remis entre les mains du Président de la Chambre des Députés, Monsieur Romain Fandel, en présence de M. Jean Bech, Président, et des membres de la Commission du Budget de la Chambre, le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1969, ainsi que le projet de loi ayant pour objet de rectifier le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 1968.

A cette occasion le Ministre du Budget a fait devant la presse un exposé sur la situation budgétaire en général et le projet de budget de 1969 en particulier.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'exposé de Monsieur Antoine Wehenkel, Ministre du Budget :

La situation budgétaire à la fin des exercices 1964 à 1966

A la fin de l'exercice budgétaire, c'est-à-dire à la date du 31 mai de l'année suivante, la situation reportée des comptes généraux de l'État accuse

un excédent de recettes de 3,3 millions de francs pour l'exercice 1964

un excédent de recettes de 122,9 millions de francs pour l'exercice 1965

un excédent de recettes de 104,0 millions de francs pour l'exercice 1966.

Les comptes généraux provisoires de 1967

Les comptes généraux provisoires de 1967 se présentent comme suit (en millions de francs) :

	Budget ordinaire	Budget extra-ordinaire	Totaux
Recettes	9 024,2	951,6	9 975,8
Dépenses	8 784,7	1 340,4	10 125,1
Excédent de recettes ou de dépenses (+ ou -)	+ 239,5	- 388,8	- 149,3

Les recettes ordinaires réalisées en 1967 ont dépassé les prévisions du budget initial de 5,57% et celles du budget rectifié de 1,07%. Les dépenses ordinaires ont dépassé les prévisions du budget initial de 3,39% et celles du budget rectifié de 1,26%. Les

taux correspondants concernant les montants globaux des comptes accusent pour les recettes les niveaux de 5,10%, resp. 1,04%, pour les dépenses 4,39% resp. 2,33%.

Le mali du budget extraordinaire a été de 388,8 contre une prévision de 275,5 millions. Ce déficit supplémentaire est notamment dû au renforcement de l'alimentation du fonds d'investissements publics administratifs, scolaires et sanitaires (+ 99 millions).

Le compte global accuse un mali de 149,3 millions (contre un déficit présumé de 22,1 millions).

A la clôture de l'exercice budgétaire 1967, c'est-à-dire à la date du 30 avril 1968 (à rappeler que la durée de la période complémentaire de l'exercice budgétaire a été ramenée en 1967 de 5 à 4 mois), la situation reportée des comptes généraux de l'Etat des exercices 1944 à 1967 accuse donc un

excédent de dépenses de $149,3 - 104,0 = 45,3$ millions de francs.

Le projet de budget rectifié de 1968

Le projet de budget rectifié de 1968, qui vient d'être déposé au greffe de la chambre des députés, se présente comme suit (en millions de francs):

	Budget ordinaire	Budget extra-ordinaire	Totaux
Recettes	9 417,4	996,1	10 413,5
Dépenses	9 324,8	1 386,2	10 711,0
Excédent de recettes ou de dépenses (+ ou -)	+ 92,6	- 390,1	- 297,5

Les recettes présumées sont de 4,39% supérieures à celles réalisées en 1967. Les dépenses présumées sont de 5,79% supérieures à celles de 1967. Vis-à-vis du budget voté, les évaluations du projet de budget rectifié sont en augmentation de 2,82% pour les recettes et de 2,63% pour les dépenses.

Les évaluations des recettes contiennent une certaine marge de prudence, qui permet d'escompter en définitive un abaissement du mali global. Le montant des dépenses tient compte du fait que l'année comptable de 1967 ne portait que sur une période complémentaire de 4 mois, ce qui a entraîné certains reports de dépenses à l'exercice 1968.

Le projet de budget de 1969

Elaboration

L'alinéa 4 de l'article 1^{er} de la loi concernant la comptabilité de l'Etat stipule que le budget est présenté à la chambre des députés au commencement de la session ordinaire qui précède immédiatement l'exercice. D'après l'article 1^{er} du nouveau règlement de la chambre des députés, celle-ci se réunit chaque année de plein droit en session ordinaire le deuxième mardi du mois d'octobre. En vertu de ce texte et vu que le deuxième mardi du mois d'octobre tombera cette année-ci sur le 8 octobre 1968, le gouvernement

devrait déposer à cette date le projet de budget de 1969.

Or, il est un fait que cette nouvelle date obligatoire de dépôt est encore trop tardive pour permettre de faire voter le budget avant le commencement de l'année qui donne sa dénomination à l'exercice budgétaire et le gouvernement se verrait dans l'obligation de devoir demander le vote de un ou de deux douzièmes provisoires qui l'habiliteraient à engager des dépenses non encore examinées en détail et non encore votées et sur lesquelles on ne peut plus revenir.

Aussi, le gouvernement a-t-il continué les efforts qu'il a entrepris dès 1965 pour mettre la chambre en mesure de pouvoir voter le projet de budget avant la fin de l'année en cours. Il est rappelé à ce sujet que le projet de budget de 1968, dûment établi pendant les mois d'avril à août 1967, déposé à la chambre des députés le 1^{er} septembre 1967, a été voté le 21 décembre 1967, qu'il a fait l'objet de la loi du 23 décembre 1967 et qu'il a été publié au *Mémorial* le 28 décembre 1967. C'était pour la première fois que le budget a été voté avant le commencement de l'année qui donne sa dénomination à l'exercice budgétaire et c'était la première fois que le gouvernement ne s'est plus trouvé dans l'obligation de devoir demander le vote de douzièmes provisoires.

Cet exploit devra être réitéré en 1968 et il est à espérer que la chambre des députés tiendra à voter le budget de 1969 également avant la fin de l'année en cours. En tout cas, et en dépit de nombreuses difficultés d'ordre matériel, le ministère du budget a de nouveau réussi, avec la compréhension et la bonne volonté des autres départements, à soumettre des propositions concrètes à la décision du conseil de gouvernement lors des séances des 19, 22, 23, 24 et 26 juillet 1968. La mise au point des textes du projet de budget 1969 a ainsi pu être terminée le 5 août 1968 et son impression vient d'être achevée.

Le dépôt du projet de budget de 1969 vient d'être effectué au greffe de la chambre des députés et ce en vertu de l'autorisation de dépôt conférée par S.A.R. le Grand-Duc par arrêté en date du 8 août 1968.

Les prévisions des recettes et des dépenses

Le projet de budget de 1969 se présente comme suite (en millions de francs):

	Budget ordinaire	Budget extra-ordinaire	Totaux
Recettes présumées	9 751,9	1 101,1	10 853,0
Dépenses présumées ...	9 713,4	1 365,3	10 078,7
Excédent de recettes ou de dépenses (+ ou -)	+ 38,5	- 264,2	- 225,7

Les recettes présumées sont de 4,22% supérieures aux recettes présumées rectifiées de 1968. Les dépenses présumées sont de 3,43% supérieures aux dépenses présumées rectifiées de 1968.

Les recettes ordinaires accusent les majorations globales suivantes (en millions de francs):

	Résultats 1967	Prévisions 1968	Prévisions 1969	1969 par rapport à	
				1967	1968
Contributions directes	4 924,1	5 232,1	5 428,7	+ 504,6	+ 196,6
Douanes	1 208,9	1 220,5	1 260,5	+ 51,6	+ 40,0
Enregistrement	2 321,0	2 364,5	2 425,9	+ 104,9	+ 61,4
P. et T.	570,2	600,3	636,8	+ 66,6	+ 36,5
Totaux	9 024,2	9 417,4	9 751,9	+ 727,7	+ 334,5

Pour les recettes fiscales (brutes) les majorations sont les suivantes (en millions de francs) :

	Résultats 1967	Prévisions 1968	Prévisions 1969	1969 par rapport à	
				1967	1968
Impôts directs	3 989,7	4 125,0	4 319,5	+ 329,8	+ 194,5
dont : impôts sur le revenu	3 703,8	3 844,0	4 017,0	+ 313,2	+ 173,0
Impôts indirects	3 463,6	3 569,3	3 666,7	+ 203,1	+ 97,4
dont : impôt sur le chiffre d'affaires ...	1 476,2	1 550,0	1 600,0	+ 123,8	+ 50,0
Totaux	7 453,3	7 694,3	7 986,2	+ 532,9	+ 291,9

Les recettes extraordinaires prévoient surtout l'émission d'emprunts d'un milliard de francs dont 200 millions seront affectés à l'alimentation du fonds d'investissements publics scolaires et 100 millions à l'alimentation du fonds des routes. L'emprunt de 200 millions de francs a été voté par la loi du 29 juillet 1968, les 800 millions d'emprunt restants de-

vant faire l'objet d'un projet de loi qui sera présenté en temps opportun aux instances législatives.

Les dépenses ordinaires prévues sont de 388,6 millions supérieures à celles de 1968. Le tableau ci-après indique les majorations et les diminutions de crédits par départements ministériels (en millions de francs) :

Ministère	Budget rectifié 1968	Projet de budget 1969	+	—
d'Etat	200,5	212,7	+ 12,2	—
de la fonction publique	562,7	575,4	+ 12,7	—
des affaires étrangères	87,2	99,5	+ 12,3	—
de la justice	107,5	110,4	+ 2,9	—
du budget	10,0	10,1	+ 0,1	—
du trésor	1 237,6	1 342,5	+ 104,9	—
dont : dette publique	693,2	785,8	+ 92,6	—
de la force armée	353,5	369,2	+ 15,7	—
de l'intérieur	1 047,4	1 086,8	+ 39,4	—
du tourisme	23,2	23,9	+ 0,7	—
de l'éducation physique	16,3	14,9	—	— 1,4
de l'éducation nationale	774,7	835,7	+ 61,0	—
des affaires culturelles et des cultes	127,0	130,0	+ 3,0	—
de la famille, etc.	598,7	624,3	+ 25,6	—
de la santé publique	369,3	396,1	+ 26,8	—
du travail et de la sécurité sociale	1 002,5	1 065,8	+ 63,3	—
de l'agriculture	561,1	545,5	—	— 15,6
des classes moyennes	86,7	92,8	+ 6,1	—
de l'économie nationale	167,6	170,7	+ 3,1	—
de l'énergie	66,2	62,9	—	— 3,3
Assainissement de l'eau et de l'air (rattaché à la famille)	17,3	17,2	—	— 0,1
des transports	950,8	956,8	+ 6,0	—
des P. et T.	334,7	343,9	+ 9,2	—
des travaux publics	622,3	626,3	+ 4,0	—
TOTAUX	9 324,8	9 713,4	+ 409,0	— 20,4

Les dépenses extraordinaires prévues sont de 20,9 millions inférieures à celles de 1968. Les majorations

et les diminutions de crédits résultent du tableau ci-après (en millions de francs):

Ministère	Budget rectifié 1968	Projet de budget 1969	+	—
du budget	0,4	0,1	—	— 0,3
du trésor	99,7	107,0	+ 7,3	—
de la force armée	19,5	32,5	+ 13,0	—
de l'intérieur	96,0	88,0	—	— 8,0
de l'éducation physique	26,0	32,0	+ 6,0	—
de la famille, etc.	5,0	3,0	—	— 2,0
de la santé publique	37,1	48,1	+ 11,0	—
du travail et de la sécurité sociale	pr. mém.	pr. mém.	—	—
de l'agriculture	205,0	207,4	+ 2,4	—
de l'économie nationale	17,0	1,0	—	— 16,0
de l'énergie	58,3	71,0	+ 12,7	—
Assainissement de l'eau et de l'air (rattaché à la famille)	55,0	55,0	—	—
des transports	133,3	122,3	—	— 11,0
des P. et T.	149,0	140,0	—	— 9,0
des travaux publics	484,9	457,9	—	— 27,0
TOTAUX :	1 386,2	1 365,3	+ 52,4	— 73,3

La structure du projet de budget de 1969 et la nouvelle numérotation budgétaire

En vue de la mécanisation future des opérations budgétaires et ce notamment au point de vue du regroupement économique, le budget de 1968 avait été doté d'une nouvelle numérotation qui avait abandonné complètement l'ancien système de numérotage des sections et des articles. Au projet de budget de 1969, ce système, qui a fait ses preuves, a subi un certain nombre de retouches résultant de l'expérience acquise entretemps.

Toutefois, l'introduction de la nouvelle méthode n'aurait pas rempli entièrement son but si on avait maintenu pour chaque article plusieurs indications du code économique. C'est pour cette raison qu'au projet de budget de 1969, tous les crédits qui étaient pour 1968 encore dotés de plus d'un code économique ont été scindés de sorte que chaque article budgétaire ne mentionne plus qu'un seul code économique. A la même occasion, les crédits ont été regroupés par codes économiques. Le grand avantage de cette méthode sera d'éviter dorénavant le plus possible de changements de numéro d'une année à

l'autre, car tout nouvel article pourra s'insérer in fine de la série de crédits de même nature économique d'une section déterminée relative à tel ou tel département ministériel. De plus, le budget de chaque département et chaque chapitre sont complétés par un tableau regroupant les recettes ou les dépenses par codes économiques.

Il va sans dire que le nouveau système a obligé les départements ministériels et les administrations de faire une ventilation plus poussée, pas toujours facile, des anciens libellés et des crédits y relatifs. Il n'y a pas lieu de donner ici, comme à l'introduction du projet de budget, tous les détails afférents, mais il y a lieu de constater que le nouveau numérotage a considérablement amélioré la clarté du budget, tout en permettant de mieux juger de la destination économique des dépenses publiques.

L'évolution budgétaire depuis 1964

Toute comparaison des budgets successifs souffre du fait des sous-évaluations des recettes et dépenses dont le montant va heureusement en décroissant d'année en année.

Sous-évaluation des budgets (en millions de francs)

	1964	1965	1966	1967 initial	1967 rectifié
Budget ordinaire					
Recettes	1 402,7	1 035,7	1 067,5	476,7	95,3
Dépenses	1 253,7	512,8	661,6	288,4	109,3
Budget extraordinaire					
Recettes	— 102,1	45,6	107,2	7,1	7,2
Dépenses	249,4	352,8	383,6	137,7	120,4
Budget global					
Recettes	1 300,6	1 081,3	1 174,7	483,8	102,5
Dépenses	1 503,1	865,6	1 045,2	426,1	229,7

En pourcentage des montants budgétaires ces sous-évaluations présentent l'allure décroissante rensei-

gnée dans le tableau qui suit :

	1964	1965	1966	1967 initial	1967 rectifié
Recettes ordinaires	23,5	14,4	13,7	5,6	1,1
Dépenses ordinaires	20,7	7,2	8,4	3,4	1,3
Recettes globales	19,3	13,7	13,4	5,1	1,0
Dépenses globales	21,7	10,8	11,7	4,4	2,3

Fort de l'expérience des années passées et notamment de celle de l'année 1967, les recettes ordinaires du budget pour 1968 et à fortiori celles du budget révisé pour 1968 et du projet de budget pour 1969 ont été évaluées avec plus de réalisme, sans toutefois se désaisir d'une prudence suffisante.

Les montants des recettes ordinaires pour ces budgets se présentent comme suit, d'une part, par rapport à celles inscrites au budget 1967, et, d'autre part, par rapport aux comptes provisoires de 1967 (en millions de francs) :

Budget	Montant	Taux d'accroissement par rapport		
		au budget 1967	aux comptes 1967	au budget rectifié 1968
Voté	9 190,4	+ 2,93%	+ 1,84%	—
Rectifié	9 417,4	+ 5,47%	+ 4,36%	—
Projet	9 751,9	+ 9,22%	+ 8,06%	+ 3,55%

La progression des comptes généraux de 1963 à 1967, du projet de budget rectifié pour 1968 et du projet pour 1969 est renseignée dans le tableau ci-après :

	Comptes généraux 1963	64/63 %	Comptes généraux 1964	65/64 %	Comptes généraux 1965	66/65 %	Comptes généraux 1966	67/66 %	Comptes généraux prov. 1967	68/67 %	Projet de budget rect. 1968	69/68 %	Projet de budget 1969
Recettes ordinaires	6 271,4	+ 17,71	7 382,2	+ 11,31	8 216,9	+ 7,51	8 833,7	+ 2,16	9 024,2	+ 4,36	9 417,4	+ 3,55	9 751,9
Dépenses ordinaires	6 125,0	+ 19,57	7 323,4	+ 4,84	7 677,9	+ 10,64	8 496,9	+ 3,39	8 784,7	+ 6,15	9 324,8	+ 4,17	9 713,4
+ ou —	+ 146,4	/	+ 58,8	/	+ 539,0	/	+ 336,8	/	+ 239,5	/	+ 92,6	/	+ 38,5
Recettes extraordinaires	675,3	— 2,06	661,4	+ 14,30	756,0	+ 45,19	1 097,6	— 13,30	951,6	+ 4,68	996,1	+ 10,54	1 101,1
Dépenses extraordinaires	938,7	+ 19,22	1 119,1	+ 5,03	1 175,4	+ 23,64	1 453,3	— 7,77	1 340,4	+ 3,42	1 386,2	— 1,51	1 365,3
+ ou —	— 263,4	/	— 457,7	/	— 419,4	/	— 355,7	/	— 388,8	/	— 390,1	/	— 264,2
Recettes globales	6 946,7	+ 15,79	8 043,6	+ 11,55	8 972,9	+ 10,68	9 931,3	+ 0,45	9 975,8	+ 4,39	10 413,5	+ 4,22	10 853,0
Dépenses globales	7 063,7	+ 19,52	8 442,5	+ 4,87	8 853,3	+ 12,37	9 950,2	+ 1,76	10 125,1	+ 5,79	10 711,0	+ 3,43	11 078,7
+ ou —	— 117,0	/	— 398,9	/	+ 119,6	/	— 18,9	/	— 149,3	/	— 297,5	/	— 225,7

Finalement, il peut paraître intéressant de rapprocher les progressions budgétaires à celles du P.N.B.,

dont l'évaluation se présente comme suit :

Année	P.N.B. à prix courants (en mio)	Taux de progression en %	Dépenses de l'Etat		
			Dépenses ordinaires	Progression en %	En % du PNB
1963 (compte définitif)	27 496	—	6 125,0	—	22,3
1964 (compte définitif)	31 596	14,9	7 323,4	19,57	23,2
1965 (compte définitif)	33 117	4,8	7 677,9	4,84	23,2
1966 (compte définitif)	34 410	3,9	8 496,9	10,66	24,7
1967 (compte provisoire)	35 785	4,0	8 784,7	3,39	24,5
1968 (budget rectifié)	37 575	5,0	9 324,8	6,15	24,8
1969 (projet de budget)	39 265	4,5	9 713,4	4,17	24,2

Les Journées Européennes des Télécommunications à Luxembourg

La Fédération des Ingénieurs des Télécommunications de la Communauté Européenne avait organisé à Luxembourg, du 9 au 14 septembre 1968, les Journées Européennes des Télécommunications, placées sous le haut patronage de Son Altesse Royale le Grand-Duc.

La séance d'ouverture du Congrès a eu lieu le 10 septembre au Centre européen du Kirchberg, en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc, des membres du Corps diplomatique des pays des Communautés Européennes ainsi que des États-Unis et de la Grande-Bretagne, M. Victor Bodson, Membre de la Commission des Communautés Européennes, M. Edouard Anseele, Ministre des P.T.T. de Belgique, M. le Docteur Pausch, Secrétaire d'Etat allemand, représentant le Ministre des Postes et Télécommunications de la République Fédérale d'Allemagne, M. d'Arezzo, Secrétaire d'Etat italien, représentant le Ministre des P.T.T. d'Italie, M. M. Lambiotte, Président de la Fédération des Ingénieurs des Télécommunications de la Communauté Européenne, M. Romain Fandel, Président de la Chambre des Députés, M. Jean-Pierre Buchler, Ministre de l'Agriculture et des Classes Moyennes, de nombreuses autres personnalités luxembourgeoises ainsi que les ingénieurs des télécommunications de la Communauté Européenne et des pays suivants : Danemark, Espagne, Grande-Bretagne, Irlande, Portugal et Suisse.

Au cours de la séance d'ouverture, qui était encadrée d'un programme musical exécuté par le Quatuor de Luxembourg, des discours furent successivement prononcés par M. Léon Bernard, Ingénieur principal des télécommunications et Président du comité organisateur, qui souhaita la bienvenue à Son Altesse Royale le Grand-Duc et aux nombreuses personnalités luxembourgeoises et étrangères, par M. Jean-Pierre Buchler, Ministre de l'Agriculture, remplaçant M. Albert Bousser, Ministre des Transports, des Postes et des Télécommunications, par M. Victor

Bodson, Membre de la Commission des Communautés Européennes, et par M. M. Lambiotte, Administrateur général de la Régie des Télégraphes et des Téléphones de Belgique, Président de la Fédération des Ingénieurs des Télécommunications de la Communauté Européenne.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocation prononcée, au nom du Gouvernement luxembourgeois, par M. le Ministre J.-P. Buchler :

Allocution de Monsieur J.-P. Buchler, Ministre de l'Agriculture

« Altesse Royale,
Monsieur le Président,
Excellences,
Monsieur le bourgmestre de la ville de
Luxembourg,
Mesdames, Messieurs,

Le Ministre des transports, des postes et des télécommunications du Luxembourg, M. Albert Bousser, étant absent du pays, c'est au Ministre de l'agriculture et des classes moyennes qu'échoit l'honneur et le grand plaisir de s'adresser, au nom du Gouvernement luxembourgeois, aux participants des 7^{mes} journées européennes des télécommunications.

J'agis certainement dans les intentions de mon collègue Monsieur Albert Bousser, Ministre des Transports, des Postes et des Télécommunications, en transmettant à vous tous ses sentiments de sympathie et d'encouragement.

Monsieur le Président, le Gouvernement luxembourgeois est particulièrement heureux de voir votre Fédération des ingénieurs des télécommunications de la Communauté Economique Européenne commencer, aujourd'hui, son deuxième cycle de congrès, qui vont se dérouler successivement dans les différents

Etats membres de la Communauté pendant une nouvelle période de six années. Les espérances que votre Fédération avait emportées de ses premières assises tenues en 1962, ici à Luxembourg, espérances qui furent accompagnées des meilleurs vœux des six Etats membres de la Communauté, se sont affirmées et c'est avec un nouvel élan et confiants dans les résultats déjà obtenus que vous avez décidé de continuer votre belle œuvre de progrès dans une collaboration bien comprise. Je vous félicite, Monsieur le Président, très sincèrement pour le travail déjà accompli par votre Fédération, qui contribue d'une façon particulièrement efficace à servir les intérêts de l'information, qui est aujourd'hui souverainement à la base de toute notre vie moderne, qu'elle soit d'ordre politique, économique, social ou culturel. Je vous remercie aussi d'être resté fidèle à la ville de Luxembourg comme lieu de réunion des 7^{mes} journées des télécommunications européennes.

Excellences, Mesdames, Messieurs,

La seconde moitié du 20^e siècle que nous vivons fait l'objet de beaucoup de qualifications éloquentes. C'est l'ère atomique pour les uns, l'ère des calculatrices électroniques pour les autres. C'est l'ère de l'astronautique, de la chimie, de la chirurgie. Il appartiendra probablement à nos petits enfants de trouver le terme qui décrira de la manière la plus significative l'époque que nous vivons. Ce ne sera pas une tâche facile. Peut-être un nouveau phénomène, qui se fait de plus en plus jour, qui sert indistinctement la cause de tous les événements cités, l'emportera-t-il dans l'appréciation des générations futures. Je parle de l'importance croissante des moyens de communication, et plus particulièrement des télécommunications, dans l'évolution de la vie des pays et des peuples de l'univers entier. Ce sont ces moyens, en effet, qui sont effectivement capables de contribuer à transformer le monde agité d'aujourd'hui en un monde plus humain de demain.

Les télécommunications, prises dans le sens le plus large du mot, permettent à chacun d'entre nous de se rendre compte, de manière quasi instantanée, de ce qui se passe et se dit dans le vaste monde. Grâce à elles il n'existe plus de frontières, soient elles géographiques, politiques ou linguistiques. Je n'ai qu'à vous prier de vous remémorer les événements tragiques et les catastrophes naturelles, qui se sont produits, loin de chez nous pendant les dernières semaines, pour obtenir la démonstration de ce que je viens d'avancer.

Comme toutes les techniques les télécommunications renferment certains dangers et des dangers certains. Il est évident que les voies de transmission ne savent distinguer le vrai du faux, les nouvelles exactes des nouvelles manipulées, le mensonge de la vérité. Tout dépend de l'usage que les hommes font de ces moyens de transmission. Ne parle-t-on pas, pour être à la mode, de l'abrutissement des individus par le moyen de communication de masse, la radio et la télévision. Mais rassurons-nous. Les réactions individuelles et collectives qui se sont produites, partout dans le monde, suite aux informations trans-

mises par les télécommunications sur les événements tragiques cités, permettent de croire à la naissance d'une prise de conscience mondiale. Cette prise de conscience s'annonce plus que jamais indispensable à la formation d'une nouvelle civilisation, nantie de plus de justice et accompagnée d'un bien-être plus généralisé. Cette civilisation sera avide de plus de vérité, d'un désir ardent de la divulguer, d'un impératif de dialogue, afin que chaque individu puisse finalement participer aux bienfaits du progrès intellectuel et matériel dans le monde. Dans cette optique des choses, le génie des télécommunications constituera l'indispensable instrument à l'amélioration de l'éducation de base des peuples, à l'épanouissement de l'esprit humain et à l'entente entre tous.

Messieurs les ingénieurs des télécommunications, vous appartenez à cette élite d'artisans appelés à promouvoir cette nouvelle civilisation. C'est vous qui construisez les grandes voies sur lesquelles, dans tous les domaines, les données et les idées nouvelles pourront circuler librement. Déjà la machine administrative colossale que représente le marché commun ne peut fonctionner que moyennant les instruments évolués des télécommunications. Je me bornerai à citer, à cet effet un seul exemple.

Dans la mise en application communautaire européenne du marché des céréales, les prix caf des céréales, de toute provenance extérieure, enregistrés sur les principales places d'entrées dans la Communauté, sont rassemblés journallement à Bruxelles avant 14 heures. Ces prix servent à déterminer les prélèvements à percevoir par les Etats membres à partir du lendemain zéro heures, le montant des prélèvements leur étant communiqué avant 17 heures de la même journée. Sans l'aide des télécommunications, une telle politique commune n'aurait pas pu voir le jour.

Dans les domaines techniques et scientifiques il est étonnant d'apprendre que, depuis peu, les télécommunications contribuent à améliorer très sensiblement l'efficacité des sociétés industrielles, des laboratoires de recherche et des bureaux d'études importants, en leur permettant d'obtenir la solution extrêmement rapide de problèmes compliqués, au moyen d'ordinateurs géants, travaillant à des distances parfois très grandes d'après le système du time sharing, et cela grâce au parfait fonctionnement des télécommunications.

Je n'ai point besoin de multiplier les exemples frappant l'imagination pour rendre hommage au travail des ingénieurs de télécommunications et à leur dévouement, au sein de leur Fédération, à la collaboration internationale. Monsieur le Président, que vos ingénieurs associent à leur travail remarquable Mesdames leurs épouses — la nombreuse assistance de dames dans cette salle m'incite à faire cette réflexion — est un gage certain pour l'évolution heureuse de notre société vers un avenir meilleur. Puis-je exprimer le vœu, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, que votre Fédération continue sans relâche son œuvre utile et que son cercle s'agrandisse peu à peu pour le bien-être et la prospérité de tous.

Altesse Royale,

Qu'il me soit permis de terminer mes brèves réflexions dans un hommage de profonde gratitude à Votre Altesse Royale, qui souligne par Sa présence et l'importance qu'Elle accorde au développement fructueux des télécommunications et l'attachement que le Luxembourg tout entier porte aux institutions européennes. »

La séance d'ouverture a été suivie d'une réception offerte par la municipalité de la Ville de Luxembourg au foyer du nouveau théâtre municipal.

Le programme des journées européennes des télécommunications comprenait notamment une série de conférences techniques sur des sujets relatifs aux re-

cherches scientifiques et technologiques relevant des télécommunications.

En marge des travaux des journées européennes des télécommunications, les délégués firent une excursion à travers le pays et le long de la vallée de la Moselle. Un concert fut également donné par l'orchestre de Radio-Luxembourg, dans le grand auditorium de la Villa Louvigny, sous la direction d'Edgar Kauffmann.

Le banquet de clôture a eu lieu le 14 septembre à Luxembourg, en présence de Monsieur Antoine Wehenkel, Ministre de l'Economie Nationale et du Budget.

La Réunion à Luxembourg de l'Office International de Documentation de Médecine Militaire

Au Centre Européen du Kirchberg à Luxembourg a eu lieu, du 18 au 21 septembre 1968, la 28^e session de l'Office International de Documentation de Médecine Militaire, placée sous le haut patronage de Son Altesse Royale le Grand-Duc de Luxembourg.

Pour situer cet organisme international, dont le comité travaille en étroite collaboration avec la Croix-Rouge Internationale et l'Organisation Mondiale de la Santé, il est utile de rappeler ici son historique.

C'était en 1923 que l'idée d'un Comité international de médecine militaire fut lancée par un jeune médecin militaire belge de Liège, le Capitaine-médecin Jules Voncken.

Le Ministre belge de la Défense Nationale prit l'initiative de demander alors à ses confrères français, anglais et américains de permettre aux médecins de leurs armées de fonder un comité interallié de médecine militaire.

Des congrès annuels et des sessions d'études eurent lieu ensuite alternativement dans une des capitales des pays membres du Comité interallié. Le cadre s'élargissait rapidement et le nombre des pays demandant leur admission au comité augmentait à tel point qu'en 1938, l'année où le Luxembourg devenait également membre du Comité International de Médecine et de Pharmacie Militaire, 50 pays étaient représentés au sein de ce comité, y compris le Saint-Siège, l'Ordre de Malte, la Principauté de Monaco et la République de San Marino.

C'est en 1938 qu'une session d'études eut lieu pour la première fois à Luxembourg.

Après la deuxième guerre mondiale, le Comité international reprit ses activités et des congrès eurent lieu à Bâle en 1947, à Mexico City en 1949, à Paris en 1951, à Liège en 1952, à Rome en 1953 et à Luxembourg en 1954.

Ce XIV^e Congrès International de Médecine et de Pharmacie Militaire à Luxembourg (cf. Bulletin de

Documentation N^o 11-12 de 1954) était placé sous le haut patronage de Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg.

Ce fut Monsieur Pierre Werner, alors Ministre de la Force Armée, qui présida la séance inaugurale le 7 novembre 1954.

La séance inaugurale de la 28^e session de l'Office International de Documentation de Médecine Militaire, qui eut lieu le 18 septembre 1968, était également placée sous la présidence de Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement. Parmi les nombreux invités d'honneur on remarquait les membres du Corps diplomatique, le Président de la Chambre des Députés, le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg ainsi que les personnalités de la vie politique et du monde militaire et religieux.

Après lecture d'un message du Major-Général P.C. Karn Chanakom, Président du Comité International de Médecine et de Pharmacie militaire, par le Major-Général Chon Saradatta, de Thaïlande, le Lieutenant-Colonel Médecin Jean Neuen, Chef du Service de Santé de l'Armée luxembourgeoise, prononça l'allocation de bienvenue. Ensuite, le président honoraire du Comité International, le Colonel-Brigadier Hans Meuli (Suisse), rendit hommage à la mémoire du Lieutenant-Colonel Pierre Felten (Luxembourg), qui était le président d'honneur du Comité International de Médecine et de Pharmacie Militaire.

Après le rapport du Général Médecin Jules Voncken, secrétaire-général du Comité International de Documentation de Médecine Militaire, le Président du Gouvernement, Monsieur Pierre Werner, en l'absence de Monsieur Pierre Grégoire, Ministre de la Force Armée, prononça une allocution et inaugura la 28^e session de l'Office International de Documentation de Médecine Militaire à Luxembourg.

Nous reproduisons ci-après le texte de l'allocution du Président du Gouvernement luxembourgeois :

Allocution

de Son Excellence, Monsieur Pierre Werner,
Président du Gouvernement

« Excellences,
Messieurs,

C'est avec un grand plaisir que j'inaugure la 28^e session de l'office international de documentation de médecine militaire à Luxembourg.

J'ai le devoir d'abord d'excuser mon collègue, le Ministre de la Force Armée, qui devait prendre la parole et qui regrette infiniment de ne pas être des nôtres à cette séance inaugurale du fait d'un déplacement à l'étranger.

Ce contretemps me vaut l'occasion très appréciée de pouvoir renouer avec une expérience d'il y a 14 ans, lorsque, Ministre de la Force Armée frais émoulu, j'avais l'honneur d'ouvrir le 14^e Congrès International de médecine militaire qui tenait ses assises à Luxembourg.

Aujourd'hui je suis heureux de pouvoir me faire l'interprète, en ma qualité de président du Gouvernement, de la bienvenue et de la sympathie tant des gouvernants que du peuple d'un petit pays, qui allie à l'esprit d'indépendance celui de la paix et du respect de l'homme.

Je salue au nom du Gouvernement, les éminentes personnalités du monde diplomatique, du monde politique et du monde médical; je souhaite la bienvenue cordiale aux participants si nombreux à ce congrès, officiers-médecins qui se sont donné rendez-vous dans notre ville, quatorze ans après ce qui fut leur seconde visite.

Je me réjouis de retrouver et de féliciter de son activité inlassable et désintéressée un de nos hôtes de marque, le médecin-général Voncken (Belgique), secrétaire général et fondateur du Comité international des médecins-militaires, l'organisateur dynamique qui est à l'origine de cette réunion.

Messieurs,

C'était en 1921 que l'idée d'un comité international de médecins-militaires fut lancée par un jeune médecin-capitaine de Liège, Jules Voncken. L'idée généreuse fut accréditée immédiatement auprès du Ministre de la Défense Nationale belge, qui invita ses homologues français, anglais, américain à permettre aux médecins de leurs armées de fonder un comité international.

L'idée a fait son chemin depuis; fort de l'adhésion de nombreux pays du monde entier, ce comité a pu engager une collaboration fructueuse, très étroite avec la Croix-Rouge Internationale ainsi qu'avec l'Organisation Mondiale de la Santé.

Parmi les travaux du comité, si nombreux et si importants, on aime à citer les résultats de la réunion mémorable de 1938 où, dans cette ville, sous la présidence de S.A.R. le Prince Félix de Luxembourg, fut créé le „Comité de Luxembourg” pour la

protection de la population civile en temps de guerre; les travaux de ce comité de Luxembourg ont été, en partie, à la base de la Convention de Genève de 1949.

D'autres résultats, aussi fructueux, marqués de l'esprit de la Convention de Genève, ont depuis enrichi, d'année en année, une activité inlassable en vue de l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les armées.

L'objet même de vos études et de vos initiatives, Messieurs, concerne en premier lieu votre activité médicale et le perfectionnement constant de celle-ci au regard des expériences concluantes des confrères des autres armées. On ne comprend que trop bien ce souci de perfectionnement pour diminuer les souffrances, espoir vivace de tout homme et surtout de tout combattant.

Il me semble opportun à cet endroit de contredire des préjugés qui voyaient dans la médecine militaire une branche secondaire, vivant en marge des sciences médicales.

Deux guerres mondiales ont fait ressortir le rôle important, autonome, que la médecine militaire est appelée à jouer dans tous les secteurs de la médecine et ceci en temps de paix aussi bien qu'en temps de guerre.

Le panorama des activités médicales dans les armées est multiple, non seulement dans les états-majors, mais également dans les hôpitaux et leurs services spécialisés, dans toutes les unités militaires. Partout, avec un art et une expérience consommés, le médecin militaire veille sur le capital physique d'une jeunesse qui franchit, dans les forces armées, le dernier cap de jeunesse, muant de l'adolescent encore mal défini à l'homme fort qui sera au courant de ses possibilités, qui est désormais conscient de sa force, de sa valeur physique et morale.

Les expériences recueillies sur les champs de bataille avec — hélas — leurs millions de victimes ont imprégné à la médecine militaire et particulièrement à la chirurgie un essor vertigineux, la plaçant d'emblée à la pointe du progrès.

Est-il besoin de souligner que les réussites de la médecine militaire ont été basées non seulement sur des connaissances solides, mais également sur des organisations bien structurées.

A ce titre et parmi vos nombreuses préoccupations, ne convient-il pas de repenser l'infrastructure des services, d'élargir les vues et de redéfinir la stratégie sanitaire, face à cette autre stratégie totale des militaires ? La science médicale ne doit-elle pas rivaliser à cet effet d'ingéniosité avec la science militaire pour opposer des barrières aux fureurs de destruction, pour arracher à la guerre autant d'humanité que possible ?

Cette stratégie sanitaire s'impose impérativement non seulement en vue du temps de guerre, mais également en vue d'une pressante politique de santé nationale en temps de paix.

Vos travaux qui ont pour but les progrès de la science médicale militaire se réclament au-delà de cet aspect technique d'un noble idéal d'humanité en

tendant la main aux représentants des médecins-militaires de tous les pays.

Actuellement, plus de 80 pays font partie de votre comité et la cordialité des liens qui unissent les médecins-militaires, sous des uniformes divers, témoigne au-delà des préjugés de politique, d'idéologie et de race, de l'esprit d'universalité que votre association s'est assigné comme but dans sa constitution.

Cette confraternité entre médecins-militaires de pays différents contient en elle-même la promesse d'entraide et de coopération pour le plus grand bien de l'humanité en temps de paix comme en temps de guerre; l'entente qui unit dans cette immense tâche humanitaire opère le rapprochement, la compréhension, la concorde et par-delà désarme les esprits.

Ce sont là des objectifs auxquels tout homme de cœur applaudit, l'esprit d'universalité admis par votre comité contribuant, par-delà les frontières, à l'entente des peuples et à la paix.

Messieurs les médecins-officiers généraux et officiers supérieurs,

Une séance de travail, dans les prochains jours, s'occupe particulièrement des violations des Conventions humanitaires et du contrôle des sanctions, problème d'une acuité incontestée.

Que les médecins-militaires prennent l'initiative d'une telle discussion est tout à leur honneur et prouve que l'ampleur du problème et son urgence ne leur ont pas échappé.

Depuis que la médecine militaire est entrée dans l'ère atomique, il n'est que juste que le droit médical international tienne compte de l'évolution sur le plan militaire et surtout qu'il affronte de temps en temps les mœurs et la conscience avec les principes de ce droit.

Des voix autorisées, de plus en plus nombreuses, se font entendre pour réclamer une codification des principes essentiels de la morale médicale, applicable dans un conflit.

Ce code de droit international, venant compléter les conventions internationales ratifiées et, hélas, dépassées, comblerait des lacunes regrettables, dénonçant la barbarie et la sauvagerie dans les conflits, sanctionnant les atteintes aux principes établis et livrant leurs auteurs aux juges.

Ce droit me paraît propre à protéger l'exercice de l'activité médicale, un pas décisif étant fait vers l'humanisation de la guerre.

En conclusion, Messieurs les médecins, je vous félicite de votre travail inlassable pendant plus de 40 ans au service de la charité et du secours, pour le triomphe de la solidarité humaine et de la fraternité devant la souffrance.

Puisse le rayonnement de vos travaux, poussés dans toutes les directions de votre champ d'action, trouver l'audience voulue et contribuer à enrayer le néfaste esprit de domination qui ne cesse de sévir ! »

À l'issue de la séance d'ouverture, une réception fut offerte en l'honneur des invités d'honneur et des médecins militaires, par le Président du Gouvernement luxembourgeois.

La journée du 19 septembre était consacrée à des séances de travail. Dans la soirée, les congressistes assistèrent à un grand concert symphonique donné à l'auditorium de la Villa Louvigny par l'orchestre de Radio-Luxembourg, placé sous la direction de J.-P. Kemmer. Le concert était suivi d'une brillante réception à la Villa Louvigny.

Le 20 septembre, plusieurs séances de travail réunissaient les médecins militaires, notamment avec un groupe de juristes, sous la présidence de M. Pierre Pescatore, Juge à la Cour de Justice des Communautés Européennes, pour étudier le thème suivant : « Violations des conventions humanitaires — Contrôle et sanctions ».

Les autres questions traitées lors des séances de travail portèrent notamment sur l'influence climatique et alimentaire sur l'état bucco-dentaire; l'éducation médicale des cadres et du personnel des armes, à tous les échelons, en matière d'hygiène et de soins d'urgence; l'état actuel des vaccinations dans les armées et leur nouvelle technique.

Rappelons encore que le 20 septembre 1968, Son Altesse Royale le Grand-Duc avait reçu en audience une délégation de médecins militaires de l'Office International de Documentation de Médecine Militaire.

En marge de leurs travaux, des réceptions furent encore offertes en l'honneur des médecins militaires par le Secrétaire d'Etat à la Santé Publique, M. Raymond Vouel et par le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, M. Paul Wilwertz.

Les Événements en Tchécoslovaquie et les réactions au Grand-Duché de Luxembourg

Lorsque le 21 août 1968 les troupes soviétiques ainsi que celles de quatre autres pays du pacte de Varsovie envahirent la Tchécoslovaquie, une vague de protestation parcourut les capitales du monde entier.

L'opinion publique occidentale condamna très sévèrement cette intervention militaire.

Rappelons que récemment encore les cérémonies de la signature d'un accord culturel entre les villes de Prague et Luxembourg eurent lieu dans la capitale tchèque, et qu'à cette occasion fut évoqué le passé historique commun des deux villes (cf. Bulletin de Documentation N° 6/68). C'est la raison pour laquelle le peuple luxembourgeois qui, à l'instar du peuple tchèque, avait également subi le long joug nazi il y a un quart de siècle seulement, avait d'autant plus profondément éprouvé la douleur et le désespoir de la nation tchèque au moment de l'intervention armée de l'U.R.S.S. du 21 août 1968.

Déjà le 11 juillet 1968, dans une déclaration publique à la Chambre des Députés, les fractions parlementaires avaient exprimé leur sympathie pour le peuple tchécoslovaque en lui souhaitant une réussite dans ses tentatives en vue d'une démocratisation de la Tchécoslovaquie.

Le jour même de l'entrée en Tchécoslovaquie des troupes des pays membres du pacte de Varsovie, le Conseil de Gouvernement s'était réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement. Voici le texte du communiqué publié à l'issue de cette réunion :

« Le Conseil de Gouvernement a pris connaissance avec consternation des derniers événements de Tchécoslovaquie.

Il regrette et désapprouve le recours à la contrainte utilisée à cette occasion pour régler des problèmes tenant au régime politique d'un pays souverain.

Il réaffirme le droit de toutes les nations, quelle que soit leur envergure, de choisir le régime politique qui convient à leurs intérêts et aux aspirations librement exprimées de leurs citoyens.

Le Gouvernement luxembourgeois est vivement préoccupé de la possibilité de détérioration du climat de détente et de coexistence pacifique qui parassait caractériser les relations internationales dans les derniers temps.

Il assure les peuples tchèque et slovaque de ses profondes sympathies. »

Dans la soirée du 21 août 1968, des personnalités des divers milieux politiques et sociaux se réunirent à l'Hôtel de Ville de Luxembourg pour créer un comité d'action, sous la désignation de « Solidarité avec la Tchécoslovaquie ». Ce comité est composé des personnalités suivantes, sous la présidence de M. Robert Krieps, député : MM. Tony Biever, député; Léon Bollendorff, 1^{er} échevin de la capitale; Albert

Goldmann, membre du Conseil d'Etat; M^{me} Berthe Henckes-Gehlen, notaire; MM. J. Y. Henckes, étudiant; René Hengel, député; Fons Hildgen, Fédération Nationale des Cheminots, Travailleurs du Transport, Fonctionnaires et Employés Luxembourgeois; Mathias Hinterscheid, Confédération Générale du Travail; Norbert Ketter, médecin; Guy Kirsch, Jeunesses Socialistes; Robert Schaffner, député; Eugène Schaus, député; Jules Schreiner, bourgmestre; Jempy Schmitz, Section de la Jeunesse du Parti Chrétien Social; Jean Spautz, Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens; René van den Bulcke, échevin; Gaston Vogel, avocat; Paul Weber, membre du Conseil d'Etat; Fernand Zurn, échevin; Marcel Zwick, Confédération Luxembourgeoise des Syndicats Chrétiens.

Voici le texte d'un communiqué publié par le comité d'action « Solidarité avec la Tchécoslovaquie » :

Consterné par la brutalité de l'intervention armée des pays du pacte de Varsovie dans les affaires intérieures de la Tchécoslovaquie, le peuple luxembourgeois affirme sa sympathie et sa solidarité au courageux peuple de la Tchécoslovaquie.

La force des bayonnettes n'a jamais pu prévaloir longtemps contre les idées et les aspirations d'un peuple uni derrière une cause juste.

Le peuple luxembourgeois exprime l'espoir qu'il soit donné au peuple tchécoslovaque de retrouver bientôt la liberté de disposer de ses destinées selon ses aspirations et convictions profondes.

Pour le comité,

Robert Krieps

A l'initiative du comité d'action, des manifestations furent organisées dans tout le pays, notamment dans les grandes villes, pour condamner l'occupation militaire de la Tchécoslovaquie et pour démontrer la sympathie du peuple luxembourgeois pour les peuples tchèque et slovaque à un moment particulièrement douloureux de l'histoire de leur pays.

Le 23 août 1968, Monsieur Romain Fandel, Président de la Chambre des Députés, avait envoyé à Monsieur Joseph Smrkovsky, Président de l'Assemblée nationale de la Tchécoslovaquie, un télégramme dont voici le texte :

« Profondément ému par l'oppression brutale du peuple tchécoslovaque, le Parlement luxembourgeois vous présente l'assurance de sa sympathie et de sa solidarité. Conscients des liens historiques unissant nos deux pays, nous souhaitons avec vous l'évacuation immédiate du territoire tchécoslovaque par les envahisseurs et le rétablissement des libertés démocratiques. »

Les partis politiques luxembourgeois, à l'exception du parti communiste, les syndicats, les diverses associations et organisations suivants se joignirent dans

un même mouvement d'indignation contre l'occupation de la Tchécoslovaquie, et publièrent des déclarations et des communiqués condamnant en des termes très sévères l'intervention militaire de l'U.R.S.S. et des pays du pacte de Varsovie en Tchécoslovaquie : Association des Anciens Combattants Luxembourgeois, Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques, Association Générale des Étudiants Luxembourgeois, Amis d'Israël-Luxembourg, Comité Atlantique du Luxembourg, Comité Exécutif du Parti Chrétien Social, Comité Exécutif du Parti Démocratique, Comité Directeur du Parti Ouvrier Socialiste Luxembourgeois, Comité Interparlementaire Benelux, Comité Vietnam-Luxembourg, Confédération Chrétienne des Travailleurs Luxembourgeois, Confédération Générale du Travail, Conseil National de la Résistance, Groupement des Clubs de Football, Ligue Luxembourgeoise pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, Jeunes Socialistes, Jeunes de la Fédération Nationale des Cheminots, Travailleurs du Transport, Fonctionnaires et Employés Luxembourgeois, Union Nationale des Étudiants Luxembourgeois, Mouvement Européen, Union des Mouvements de Résistance.

Le 28 août 1968, la municipalité de la Ville de Luxembourg avait fait hisser le drapeau tchécoslovaque aux côtés des couleurs luxembourgeoises en

témoignage de la sympathie que les deux villes se vouent réciproquement.

Ajoutons encore pour terminer que les événements en Tchécoslovaquie ont également eu des répercussions sur le plan communal au Grand-Duché, où une crise a éclaté dans deux communes du Sud du pays. En effet, les bourgmestres et échevins socialistes de Differdange et Sanem, où existait une coalition des socialistes et des communistes depuis 1964, refusèrent toute collaboration avec les communistes en raison de l'approbation de l'intervention militaire soviétique en Tchécoslovaquie par le parti communiste luxembourgeois.

Les représentants du parti communiste ayant refusé de donner leur démission à la demande des bourgmestres et échevins socialistes, toute activité future sur le plan communal devenait impossible. Le Gouvernement proposa alors à Son Altesse Royale le Grand-Duc la dissolution des conseils communaux de Differdange et de Sanem en vue de faire procéder à de nouvelles élections communales.

Le 24 septembre 1968, Son Altesse Royale le Grand-Duc signa les arrêtés grand-ducaux portant dissolution des conseils communaux des communes en question. Un arrêté du Ministre de l'Intérieur du même jour fixa la date des nouvelles élections au 20 octobre 1968.

La Politique de l'Habitat au Grand-Duché de Luxembourg

L'Union Economique Benelux organise depuis 1961, en collaboration avec le Comité de Rapprochement belgo-néerlando-luxembourgeois et les Services d'Information et de Presse des trois Gouvernements, un voyage de presse annuel en vue d'exposer aux journalistes différents thèmes économiques et sociaux, concernant les trois pays.

De nombreux journalistes ont ainsi eu l'occasion d'étudier les sujets suivants au cours des différents voyages de presse des années précédentes : La situation économique et sociale en Belgique, aux Pays-Bas et au Grand-Duché de Luxembourg; l'agriculture dans les trois pays de Benelux; les grands travaux d'infrastructure; l'industrie dans le Benelux; la promotion sociale et humaine des travailleurs; l'organisation des loisirs et enfin l'évolution industrielle dans les trois pays de Benelux.

Le voyage de presse 1968, auquel participèrent une quarantaine de journalistes, dont cinq journalistes luxembourgeois, était consacré à l'étude de la politique de l'habitat dans les pays de Benelux.

Le voyage d'information au Grand-Duché était organisé par le Service Information et Presse du Ministère d'Etat, en collaboration avec le Ministère de la Famille, de la Jeunesse, de la Population et de la Solidarité sociale et le Comité de Rapprochement Benelux, section luxembourgeoise.

Au cours de leur séjour à Luxembourg, les journalistes entendirent plusieurs exposés sur la politique de l'habitat à Luxembourg et les principales réalisations dans ce domaine. Ils visitèrent notamment à Esch-sur-Alzette le complexe de logements comprenant la maison de retraite et les appartements pour personnes âgées, réalisés par l'Etat en collaboration avec la commune et la société ARBED. A Soleuvre a eu lieu une visite guidée de la Cité Léon Kauffmann, un complexe de logements sociaux réalisé par la Société Nationale des Habitations à bon marché.

Le voyage de presse au Grand-Duché a été clôturé par un dîner offert au Centre européen du Kirchberg en l'honneur des journalistes du Benelux par Madame Madeleine Frieden-Kinnen, Secrétaire d'Etat à la Famille, à la Jeunesse, à la Population et à la Solidarité sociale.

Nous reproduisons ci-après le texte d'un exposé sur la politique de l'habitat au Grand-Duché, qui a été fait devant les journalistes par M. Paul-Henri Meyers, attaché de Gouvernement au Ministère de la Famille, de la Population et de la Solidarité sociale :

Ce n'est qu'au début de ce siècle — la première loi sur les habitations à bon marché date de 1906 — que les pouvoirs publics ont pris les premières mesures dans le domaine du logement social. Cette loi

permettait à la Caisse d'Épargne d'employer une partie de ses fonds disponibles à faire des prêts en vue de la construction ou de l'achat d'habitations à bon marché. Par arrêté ministériel du 3 décembre 1928 fut créé un premier système d'allocation de primes de construction.

Après la seconde guerre mondiale le pays était confronté à une pénurie de logement due aux destructions de la guerre et à la stagnation de la construction durant les années 1940 à 1945. Pour combattre cette pénurie le Gouvernement a eu recours à diverses mesures maintenues d'ailleurs dans leurs grandes lignes jusqu'à ce jour. Ces mesures sont de deux ordres : les unes sont destinées à encourager la construction de nouvelles habitations, les autres ont trait aux habitations existantes et réglementent le marché des logements.

Pour stimuler la construction de nouvelles maisons dans les localités frappées de pénurie de logement le Gouvernement a introduit en 1949 des primes de construction qui à cette époque s'élevaient déjà à 30 000 F et qui pouvaient être majorées de 5 000 F pour chaque enfant à charge. A l'époque cette prime représentait pour le constructeur une aide appréciable allant de 5 à 10% du coût de la maison. (Aujourd'hui la même prime ne représente guère que 2 à 4% de ce coût.)

Au fur et à mesure que la pénurie devenait moins grave, les dispositions réglementaires de 1949 furent élargies de manière à permettre l'octroi de primes même si la nouvelle construction ne se trouvait pas dans une localité ou commune ayant des besoins de logement et même s'il ne s'agissait pas d'une famille nombreuse.

Depuis 1956, le but poursuivi par le système des primes était moins la lutte contre la pénurie de logement, qui à cette époque avait pratiquement cessé d'exister, que l'accession à la propriété immobilière de ceux qui sans l'aide de l'État ne seraient pas à même d'y parvenir.

Dans cet ordre d'idées, le Gouvernement a introduit, destinée à alléger la charge d'intérêts assumés d'acquisition au profit de ceux qui se portent acquéreurs d'une maison unifamiliale.

En même temps a été prévue une subvention d'intérêt, destinée à alléger la charge d'intérêts assumée par des emprunteurs, chefs de familles nombreuses, qui ont contracté des dettes pour financer la construction ou l'acquisition d'une maison.

Grâce à cette politique de l'habitat, le Gouvernement, sans s'ingérer directement dans le secteur privé de la construction, encourage les initiatives des particuliers et surtout des familles à acquérir eux-mêmes un logement. L'octroi des primes est subordonné à certaines conditions de fortune et de revenu et à des conditions réelles ayant trait à la surface de la maison acquise. Il y a lieu de relever que depuis 1949, année de l'introduction des primes de construction, près de 13 000 primes d'un montant total de 450 millions ont été accordées aux particuliers par le Gouvernement.

Actuellement une nouvelle maison sur deux bénéficie d'une prime de construction.

Dans les deux premières décennies de l'après-guerre, cette politique, en même temps qu'une aide massive des pouvoirs publics pour la reconstruction, pouvait être considérée comme suffisante pour encourager la construction privée.

Durant cette période le Gouvernement cherchait en même temps à réglementer le marché des logements existants en poursuivant une politique restrictive en matière des loyers.

Actuellement les baux à loyer sont régis par la loi du 14 février 1955 qui a coordonné et codifié l'ensemble des dispositions en matière de loyer.

Cette loi fixe le loyer par pièce et par mois des habitations construites avant 1944 au minimum à 70 et au maximum à 500 F compte tenu du confort et de la situation locale (ville ou campagne) du logement. Ces prix s'entendent pour des pièces ayant une superficie d'au moins 9 m² et une hauteur d'au moins 2,40 m. Les habitations achevées après la guerre ne peuvent rapporter par bailleur un revenu annuel dépassant l'intérêt normal du capital investi dans l'immeuble et les frais d'entretien et autres qui sont à sa charge. Le loyer des maisons de maître, villas et appartements avec confort moderne comprenant au moins 7 pièces et occupés par un seul ménage est libre. La partie qui se croit fondée à demander une augmentation ou une réduction du loyer ne peut saisir les autorités compétentes d'une requête en fixation de loyer que six mois après la conclusion du bail.

Tout bail à loyer qui vient à cesser pour n'importe quelle cause est prorogé provisoirement, à moins que le bailleur ne prouve avoir besoin des lieux loués pour les habiter lui-même ou les faire habiter par ses descendants ou pour d'autres motifs graves et légitimes.

Le locataire condamné à déguerpir pourra se voir accorder au maximum un sursis de 9 mois.

Dans les communes où une délibération du conseil communal approuvée par l'autorité supérieure aura constaté la pénurie de logements, le collège échevinal peut exiger que les logements non occupés soient déclarés. Un règlement communal peut soumettre à l'autorisation préalable du collège échevinal toute nouvelle occupation de logement.

Dans les communes où la pénurie de logements est constatée le collège échevinal peut réquisitionner les logements non occupés ou occupés par simulation.

La destination des locaux servant à l'habitation ne peut être changée sans l'assentiment du collège échevinal.

Grâce à ces moyens d'intervention indirecte de l'État dans le secteur du logement, la crise aiguë qui sévissait dans les premières années de l'après-guerre dans ce secteur a pu être surmontée.

Actuellement il s'agit de prévoir l'avenir et d'assurer un développement normal de la construction en même temps que de renouveler et d'améliorer le parc du logement existant.

Pour définir les besoins du logement, il y a lieu de tenir compte de plusieurs éléments, notamment

de l'évolution démographique et des migrations internes.

Les migrations internes, conséquences de l'urbanisation ayant elle-même pour cause la concentration industrielle et le développement du secteur tertiaire, sont le principal facteur de l'évolution dans le secteur du logement au Luxembourg. Dans les cantons situés au Sud du pays, notamment Esch-sur-Alzette et Luxembourg, la population augmente rapidement.

Entre 1947 et 1966, le taux d'augmentation a varié dans ces cantons entre 25 et 49%. En 1947, les cantons de Luxembourg et d'Esch, qui comprennent $\frac{1}{4}$ de la superficie du pays, comptaient 58% de la population globale du pays. Ce pourcentage est passé à 64% en 1966.

La plupart des communes limitrophes de la ville de Luxembourg connaissent des augmentations de la population qui varient entre 40 et 80%. Dans ces régions à forte augmentation de la population, les demandes dépassent toujours les offres sur le marché immobilier, de sorte qu'il y existe une pénurie latente.

L'implantation de nouvelles industries dans d'autres régions du pays, notamment dans l'Est et dans le Nord du pays, tout en entraînant une certaine décentralisation industrielle et administrative, pourra diminuer les besoins urgents de logement dans les centres industriels actuels.

Cette solution reste cependant provisoire et n'assure pas pour l'avenir un développement continu du logement qui permettra l'accession à la propriété de toutes les couches sociales.

Aussi le Gouvernement devra-t-il examiner la question de savoir s'il ne convient pas d'intervenir plus activement dans le secteur du logement en appliquant une politique de l'habitat qui vise à investir de plus larges moyens financiers dans ce secteur en même temps qu'il mènera une politique directe de l'aménagement du territoire.

Actuellement le financement de la construction privée est assuré à environ 50% par des capitaux privés provenant des épargnes réalisées par les constructeurs eux-mêmes.

Les prêts en vue de la construction ne sont accordés que si le constructeur dispose de moyens financiers propres s'élevant à 40% au moins du coût de construction ou du prix d'acquisition.

Un projet de loi portant création d'un système d'épargne logement est actuellement pendant devant le pouvoir législatif. Ce projet prévoit l'octroi de prêts plus larges aux personnes ayant placé leurs épargnes sur un compte spécial appelé compte d'épargne-logement. Les établissements qui s'engagent à appliquer les dispositions de cette loi devront accorder aux bénéficiaires de ces prêts dans l'intérêt du logement 150% de l'avoir d'épargne. En plus, l'Etat s'engage à garantir les prêts dépassant 60% du coût de la construction. Cette garantie ne peut dépasser toutefois 85% du coût de construction ou du prix d'acquisition.

Les personnes bénéficiant de ce système toucheront également une prime d'épargne et une subvention d'intérêt.

Si grâce à ces nouvelles dispositions le problème du financement peut trouver une solution satisfaisante, il reste cependant le problème foncier : la question de la spéculation des terrains à bâtir. Depuis une quinzaine d'années les prix des terrains augmentent avec une rapidité vertigineuse. Ces prix ont doublé, triplé, voir même quintuplé en un laps de temps de dix à quinze ans.

La part du prix du terrain dans le coût de construction global d'une maison unifamiliale varie aujourd'hui entre 20 et 30%, alors qu'il était de 10% il y a 30 ans.

Quelles sont les mesures à prendre pour garder les prix des terrains dans les limites raisonnables et abordables pour la construction de logements sociaux ?

La loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes prescrit que toute localité ayant plus de 10 000 habitants est tenue d'avoir un projet d'aménagement.

Toutes les constructions, réparations ou travaux doivent être soumis à l'approbation des autorités communales et du Ministre de l'Intérieur.

La loi prévoit la possibilité pour les communes de requérir l'expropriation de terrains réservés à des usages publics et des terrains nécessaires aux besoins de la population en maisons et jardins ouvriers.

Ce texte qui prévoit l'expropriation en vue de procurer aux communes les terrains nécessaires pour le logement social est resté jusqu'ici lettre morte.

Une augmentation des terrains pourrait conduire les communes à appliquer la procédure prévue par la loi de 1937.

Il est en tout cas indispensable de mener à l'avenir une politique de l'habitat qui s'intègre dans un plan général de l'aménagement du territoire.

Un premier pas en ce sens a été fait par la loi du 29 juillet 1965 concernant la conservation de la nature et des ressources naturelles qui défend toute construction en dehors des agglomérations et à une distance inférieure à cent mètres d'un massif boisé d'une superficie d'au moins 10 hectares ou du bord d'un cours d'eau.

Cette loi met un terme à la construction de maisons en dehors des agglomérations, construction qui risquait d'entraîner la spéculation des terrains pour les terres de culture et les forêts en vue de la construction de maisons de weekend.

Un dernier problème qu'il convient de soulever est celui du logement des personnes âgées.

Les pouvoirs publics ont jusqu'à présent tâché de le résoudre par la construction de maisons de retraite.

Sans doute faudra-t-il continuer cette politique. Actuellement plus de 400 demandes de personnes qui voudraient entrer dans une maison de retraite doivent rester en suspens faute de place disponible.

Une autre expérience est la construction de petites maisons ou de petits appartements pour personnes âgées.

Malgré l'exiguïté de son territoire et l'entière dépendance du Grand-Duché de ses partenaires économiques, il reste un secteur important qui n'est guère tributaire de l'étranger quant à l'approvisionnement en matières premières : c'est celui de la construction.

C'est la seule industrie luxembourgeoise d'envergure qui produit exclusivement pour les besoins indigènes et qui ne subit que par voie indirecte les à-

coups des perturbations économiques qui peuvent se déclarer au-delà des frontières.

Du fait même qu'elle crée d'importants biens d'investissement dans une indépendance relative de l'étranger, la construction donne en temps normal à d'autres activités une impulsion féconde. Pour le Luxembourg, ce secteur de l'économie constitue un baromètre de la conjoncture économique générale.

Nouvelles de la Cour

Mois d'août

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 14 août 1968 annonce que Son Altesse Royale la Princesse Joan de Luxem-

bourg a donné le jour au Château de Fischbach à un fils qui portera les prénoms de Robert Louis François Marie.

Nouvelles de la Cour

Mois de septembre

Le 11 septembre 1968, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur George J. Feldman, Ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, qui Lui a présenté Monsieur Marshall Hays Noble, Conseiller d'Ambassade.

*

Le 17 septembre 1968, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Raden Bagus Idrus Nasir Djajadiningrat, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République d'Indonésie.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence Monsieur Laurent-Cyrille Faboumy, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Dahomey.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Son Excellence le Docteur Herbert Hütt Gil, qui Lui a remis les lettres l'accréditant à titre d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République de Costa Rica.

*

Le 19 septembre 1968, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont reçu une délégation de grands invalides de guerre belges, français, néerlandais et luxembourgeois.

*

Le 20 septembre 1968, Son Altesse Royale Monseigneur le Prince de Luxembourg a reçu en audience une délégation des participants à la 28^{me} Session de l'Office International de Documentation de Médecine Militaire.

*

Le 23 septembre 1968, Leurs Altesses Royales le Grand-Duc et la Grande-Duchesse ont reçu en audience Son Excellence Monsieur le Président de la République du Niger et Madame Hamani Diori.

*

Le 26 septembre 1968, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience de congé Son Excellence Monsieur Amiel E. Najjar, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire d'Israël.

Le même jour, Son Altesse Royale le Grand-Duc a reçu en audience Messieurs les Président et Vice-Présidents de la Banque Européenne d'Investissement.

*

Un communiqué du Département du Grand Maréchal de la Cour en date du 27 septembre 1968 annonce qu'à l'occasion de l'Anniversaire de Naissance de Son Altesse Royale Monseigneur le Prince, des listes d'inscription sont déposées au Palais de Luxembourg et au poste de Gendarmerie du Château de Berg.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois d'août

Pendant le mois d'août, le Conseil de Gouvernement s'est réuni à deux reprises sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Au cours de la réunion du 21 août, le Conseil a pris connaissance avec consternation des derniers événements de Tchécoslovaquie. Il regrette et désapprouve le recours à la contrainte utilisé à cette occasion pour régler des problèmes tenant au régime politique d'un pays souverain. Il réaffirme le droit de toutes les nations, quelle que soit leur envergure, de choisir le régime politique qui convient à leurs intérêts et aux aspirations librement exprimées de leurs citoyens. Le Gouvernement luxembourgeois est vivement préoccupé de la possibilité de détérioration du climat de détente et de coexis-

tence pacifique qui paraissait caractériser les relations internationales dans les derniers temps. Il assure les peuples tchèque et slovaque de ses profondes sympathies.

A la réunion du 30 août, le Conseil a entendu un exposé de Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères sur la situation internationale, à la suite des événements qui viennent de se produire en Tchécoslovaquie. Le Conseil prévoit qu'une déclaration sur la politique internationale du Grand-Duché soit faite à la Chambre des Députés dès la rentrée parlementaire. Le Conseil a fixé au 13 octobre 1968 la date de la Journée de Commémoration Nationale. Il a en outre approuvé différents marchés de gré à gré.

Conseil de Gouvernement

Réunions durant le mois de septembre

Pendant le mois de septembre, le Conseil de Gouvernement a tenu trois réunions de travail, les deux premières sous la présidence de Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et la troisième sous la présidence de Monsieur Henry Cravatte, Vice-Président du Gouvernement.

Au cours de la séance du 13 septembre, le Conseil a discuté certains aspects de la politique industrielle au regard du programme quinquennal d'investissements annoncé par l'ARBED. Il a approuvé le règlement concernant l'organisation, le programme et la procédure des examens de carrière des employés de l'Etat et a discuté sur la déclaration d'obligation générale de la Convention collective de travail conclue entre l'Association des banques et banquiers et la Fédération des employés privés. En outre le Conseil a approuvé un certain nombre de marchés de gré à gré et a délibéré sur l'allocation de secours à titre de pension à certains intéressés des C.F.L.

Pendant la réunion du 18 septembre, le Conseil a délibéré sur un projet d'arrêté grand-ducal portant dissolution des conseils communaux des communes de Differdange et de Sanem. Il a examiné une nouvelle version du projet de loi portant création d'un Institut administratif et a approuvé un projet de loi portant création de sections de chimie aux établissements d'enseignement technique et professionnel. Le Conseil a en outre approuvé le règlement grand-ducal déterminant la composition du Conseil arbitral

et du Conseil supérieur des assurances sociales en exécution de l'article 33 de la loi du 29 avril 1964 concernant les prestations familiales. De même il a approuvé un projet de règlement grand-ducal déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion du personnel des cadres du Centre du Rham, ainsi qu'un projet de règlement grand-ducal complétant l'arrêté grand-ducal du 9 avril 1955 portant extension de l'assurance obligatoire contre les accidents. Le Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil Economique et Social sur la situation économique et financière du pays et décidé de l'emploi de ce rapport dans le cadre de la préparation des discussions budgétaires. En vue de réaliser une nouvelle étape dans l'aménagement de la durée du travail hebdomadaire dans le sens d'une réduction des heures de travail et de la réalisation de la semaine de 5 jours, le Conseil a décidé de repousser jusqu'au 1^{er} novembre la reprise du travail de samedi et d'avancer à fin février la fin de cette période.

Au cours de la réunion du 27 septembre, le Conseil a examiné différentes questions relatives à la Protection Nationale. Auparavant les Membres du Gouvernement, assistés de quelques-uns de leurs collaborateurs, ont participé à une réunion de travail sur les problèmes essentiels concernant l'introduction au Grand-Duché de Luxembourg de la Taxe sur la Valeur Ajoutée. L'exposé introductif a été fait par Monsieur le Directeur de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Nouvelles diverses

Le Traité de non-prolifération des armes nucléaires

Le 14 août 1968, les Ambassadeurs luxembourgeois à Londres, Washington et Moscou ont signé au nom du gouvernement le Traité de non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et la convention sur le sauvetage des astronautes.

En ce qui concerne le TNP, le gouvernement luxembourgeois estime qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre les buts poursuivis par ce traité et le traité Euratom.

Les garanties prévues à l'article 3 du TNP feront en effet l'objet d'accords à conclure avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (A.I.E.A.).

Afin d'éviter que l'application du TNP soit incompatible avec l'observation des dispositions du traité Euratom, ces garanties doivent être définies de manière telle que les droits et obligations des Etats membres et de la Communauté restent intacts, conformément à l'avis de la Commission rendu en vertu de l'article 103.

A cette fin, la Commission des Communautés Européennes devra entrer en négociation avec l'A.I.E.A.

Le Gouvernement a l'intention de ne pas procéder à la ratification du TNP avant que les négociations entre la Commission et l'A.I.E.A. n'aient abouti à un accord.

*

Entretien belgo-luxembourgeois à Bruxelles

Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères de Luxembourg, s'est rendu le 3 septembre en visite à Bruxelles à l'invitation de son collègue, Monsieur Harmel.

Au cours d'une séance de travail suivie d'un déjeuner, les deux ministres ont constaté l'identité de leurs vues concernant la situation en Tchécoslovaquie et concernant la démarche effectuée hier à ce sujet par les ambassadeurs d'Union Soviétique dans leurs deux capitales.

Ils se sont entretenus de la préparation du Conseil des Communautés Européennes, prévu pour le 27 courant, ainsi que du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale qui doit se tenir à Rome fin octobre. La politique des deux Gouvernements coïncide tant en matière de développement et d'élargissement des communautés que sur les problèmes européens en général.

Les ministres se sont également entretenus de la prochaine conférence intergouvernementale Benelux et des mesures à prendre pour en pousser activement la préparation.

*

Visite de M. Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères en Yougoslavie

Sur invitation de Monsieur Marko Nikezic, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Monsieur Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères du Grand-Duché de Luxembourg, s'est rendu en visite officielle en Yougoslavie du 9 au 11 septembre 1968.

Le Président du Conseil Exécutif Fédéral, Monsieur Mika Spitzjak, a reçu le Ministre des Affaires Etrangères, Monsieur Pierre Grégoire.

Monsieur Pierre Grégoire a déposé une gerbe sur le tombeau du soldat inconnu au Mont Avala.

Monsieur Pierre Grégoire a eu des entretiens avec le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères M. Marko Nikezic, auxquels ont pris part, du côté luxembourgeois, M. M. F. Vigeveno, Ambassadeur du Royaume des Pays-Bas en Yougoslavie qui représente les intérêts diplomatiques du Grand-Duché de Luxembourg en Yougoslavie, et du côté yougoslave, M. le Dr Radivojuvalic, Secrétaire d'Etat-adjoint et Son Excellence M. Milos Lalovic, Ambassadeur de la RSF de Yougoslavie au Luxembourg.

Les entretiens se sont déroulés dans une atmosphère d'amitié, de franchise et de compréhension mutuelle. Il a été procédé à un échange de vues utile sur les problèmes majeurs de l'actualité internationale, en particulier sur les événements en Europe et la situation dans d'autres parties du monde, ensuite sur l'activité de l'ONU et les relations entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. Les relations bilatérales entre les deux pays et celles entre la Yougoslavie et la Communauté Economique Européenne, ont été également l'objet d'un examen attentif.

Les deux ministres ont constaté qu'il convient de déployer constamment des efforts en vue du règlement des problèmes internationaux en suspens par la voie pacifique, la recherche de solutions politiques aux conflits qui représentent une menace à la paix dans le monde.

Les interlocuteurs ont reconnu la nécessité qu'il y a de soutenir les efforts visant à surmonter les grandes différences entre les économies des pays industrialisés et les pays en voie de développement et de prêter dans ce sens une aide à l'activité de la CNUCED (Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement).

Les deux ministres ont positivement apprécié le développement des relations bilatérales, constaté qu'il existait des conditions et les promouvoir davantage, notamment sur les plans économique et culturel et sont convenus d'engager de nouveaux efforts à cette fin.

*

Entretiens germano-luxembourgeois à Bonn

Sur invitation de son homologue de la République fédérale d'Allemagne M. Pierre Grégoire, Ministre

des Affaires Etrangères, a rencontré le 24 septembre 1968 à Bonn M. Willy Brandt, Ministre fédéral des Affaires Etrangères et M. le Secrétaire d'Etat Lahr.

Les Ministres ont eu un échange de vues sur les événements de Tchécoslovaquie et leurs répercussions sur les relations entre l'Est et l'Ouest, ainsi que sur la coopération dans le cadre de l'O.T.A.N., de l'U.E.O. et des Communautés Européennes. Ils ont constaté que leurs vues dans l'appréciation de la situation étaient sensiblement identiques.

En outre les Ministres se sont penchés sur le développement des Communautés Européennes et leur éventuel élargissement. A ce sujet ils ont relevé une large concordance de leurs points de vue réciproques.

Le problème des enrôlés de force luxembourgeois dans la Wehrmacht a fait également l'objet d'un nouvel examen approfondi entre les deux délégations.

*

Visite à Luxembourg du Ministre autrichien de l'Agriculture et des Eaux et Forêts

Du 27 au 29 juillet 1968, le Ministre autrichien de l'Agriculture et des Eaux et Forêts, M. le Dr Karl Schleinzner, a fait une visite à Luxembourg, au cours de laquelle il a eu des échanges de vues avec son homologue luxembourgeois, M. Jean-Pierre Buchler.

Cette visite a donné l'occasion aux deux ministres d'avoir un échange de vues approfondi sur des problèmes concernant dans une même mesure l'agriculture des deux pays. Une comparaison de l'évolution montre que l'adaptation structurelle de l'agriculture aux circonstances économiques et sociales sans cesse changeantes se passe au Luxembourg et en Autriche d'une manière presque parallèle.

Le Ministre Schleinzner rendit également visite à M. Pierre Grégoire, Ministre des Affaires Etrangères. A cette occasion, il exposa au Ministre luxembourgeois des Affaires Etrangères les difficultés propres à l'agriculture autrichienne, causées par la non-observation des relations commerciales traditionnelles de l'agriculture autrichienne avec les pays de la Communauté Européenne, due à la politique agricole de la Communauté. Il insista sur la nécessité de prendre en considération des mesures appropriées concernant ces relations commerciales.

Dans le cadre de son séjour à Luxembourg, M. Schleinzner a eu des entretiens fructueux avec des parlementaires du monde agricole et des représentants de la Centrale Paysanne. Ces entretiens ont porté entre autres sur les répercussions de la politique agricole de la Communauté Européenne, sur la production, l'écoulement et la structure de l'agriculture luxembourgeoise. Dans ce contexte a eu lieu la visite de quelques installations créées par la Centrale Paysanne luxembourgeoise, en raison de la concurrence accrue sur le marché agricole européen, en vue de faciliter l'écoulement et la transformation des produits agricoles.

Monsieur le Ministre Dr Schleinzner a été très satisfait des résultats de sa visite à Luxembourg et se montra surtout impressionné par la compréhension

qui lui fut témoignée du côté luxembourgeois concernant les problèmes d'exportation de l'agriculture autrichienne vers la Communauté Européenne, de l'atmosphère cordiale des discussions et de la grande sympathie qu'il a rencontrée partout au cours de sa visite au Grand-Duché.

*

Visite à Luxembourg du Président de la République du Niger

Les 22 et 23 septembre 1968, Son Excellence Monsieur Diori Hamani, Président de la République du Niger, venant de Bonn, a fait une visite à Luxembourg, au cours de laquelle il a été reçu en audience au Palais grand-ducal par Son Altesse Royale le Grand-Duc.

Le programme de la visite à Luxembourg du Président de la République du Niger prévoyait notamment une réunion de travail avec le Gouvernement luxembourgeois au Centre Européen du Kirchberg ainsi qu'une réunion de travail à la Banque Européenne d'Investissement à Luxembourg.

Avant de quitter Luxembourg pour Paris, le Président de la République du Niger a donné une conférence de presse à l'aéroport du Findel.

Monsieur Diori Hamani, Président de la République du Niger, était accompagné des personnalités suivantes lors de sa visite à Luxembourg : M. Faustin Zeza, Ministre des Transports et des Communications du Congo Kinshasa, M. Jacques Rabemananjara, Ministre d'Etat, chargé des Affaires Etrangères de la République Malgache, M. Louis Lombo, Ministre plénipotentiaire du Congo Kinshasa, M. Pembele, Directeur de Cabinet du Ministère des Affaires Economiques du Congo Kinshasa, M. Nicolas Leca, Directeur de Cabinet du Président de la République du Niger, M. Rajhanson, Chef de Cabinet au Ministère des Affaires Etrangères, M. Mai Maigana, Inspecteur d'Etat, Présidence de la République du Niger, M. Jacques Alliot, Conseiller technique du Président en exercice de l'Organisation de Coopération Africaine et Malgache (OCAM), M. Falilou Kane, Secrétaire général de l'OCAM, et M. Foalem Ambroise, Directeur des Affaires Economiques au secrétariat général de l'OCAM.

*

Baptême princier au château de Fischbach

Le 14 août 1968, un communiqué du département du Grand Maréchal de la Cour annonça que la Princesse Joan de Luxembourg avait donné le jour au château de Fischbach à un fils qui portera les prénoms de Robert, Louis, François, Marie.

Le petit Prince est issu de l'union de Son Altesse Royale le Prince Charles avec la Princesse Joan, née Joan Dillon.

La cérémonie du baptême a eu lieu le 22 août 1968 à la chapelle du château de Fischbach. L'officiant était le Very Reverend Dr Gordon Albion, ancien Professeur du Prince Charles à l'Université de Louvain, qui avait également célébré le mariage du couple princier à l'église St-Edward, à Londres.

Son Altesse Royale le Prince François de Bavière est le parrain du petit Prince Robert, et Son Altesse Royale la Princesse Alix de Ligne représentait la marraine, la baronne Barbara Wambold. Assistèrent en outre à la cérémonie du baptême les membres de la Famille grand-ducale, dont Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse Charlotte et Monseigneur le Prince de Luxembourg, le curé et le bourgmestre de Fischbach et les médecins de la Cour.

*

Télégramme de condoléances

Le 3 septembre, Son Altesse Royale le Grand-Duc vient d'adresser à Sa Majesté Impériale le Chah d'Iran un télégramme de condoléances à l'occasion du tremblement de terre qui s'y est produit.

*

L'Economie industrielle Luxembourgeoise

Dans son Bulletin N° 5 de 1968, le Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques consacre une intéressante étude à quelques aspects de l'économie industrielle luxembourgeoise.

Après avoir donné une vue d'ensemble du secteur industriel luxembourgeois, le STATEC consacre la seconde partie de son étude à une analyse structurale du secteur industriel. Nous reproduisons ci-après de larges extraits du chapitre consacré à l'analyse structurelle du secteur industriel :

Principaux traits de la structure industrielle

Les deux principaux traits caractéristiques de la structure industrielle luxembourgeoise sont le monolithisme et l'hétérogénéité.

Le monolithisme se rapporte évidemment à la prédominance de la sidérurgie qui a fourni, en 1965, quelque 53% de sa valeur ajoutée brute de l'ensemble des industries. En y ajoutant les mines de fer et les ateliers de fabrications métalliques, qui dépendent directement des entreprises sidérurgiques, ce pourcentage est encore nettement plus élevé et devrait approcher les 60%. En outre, de nombreux autres secteurs dépendent largement des investissements dans la sidérurgie, de sorte que le rythme, auquel évolue la sidérurgie marque finalement le développement de l'ensemble de l'économie luxembourgeoise.

L'hétérogénéité concerne la large gamme des produits très divers offerts par l'industrie luxembourgeoise. Il est difficile de dresser la liste complète de ces produits, mais le « Répertoire Officiel de la Production Luxembourgeoise » établi par le Service d'études et de documentation (3^e édition, 1958) montre bien que le Luxembourg ne produit pas que de l'acier. Cette hétérogénéité de la production a cependant certaines conséquences économiques qui intéressent directement l'analyse de la croissance :

— par suite de cet « éparpillement » de la production la plupart des petites et moyennes entreprises n'atteignent pas l'échelle de production de leurs concurrents européens et risquent donc

d'être évincés à la longue, à moins de se spécialiser dans quelques produits de haute qualité;

— l'hétérogénéité de la production confère à beaucoup d'industriels un monopole de fait sur le marché luxembourgeois, encore que les prix très compétitifs des concurrents étrangers limitent l'avantage des relations personnelles et, éventuellement, du préjugé favorable dont bénéficient les industriels luxembourgeois sur le marché intérieur;

— enfin le mouvement de concentration par fusion des entreprises luxembourgeoises, qui est parfois mis en avant comme panacée, ne peut avoir que des effets limités, étant donné que cette opération n'a le plus souvent de sens qu'entre des entreprises fabriquant le même produit ou des produits complémentaires.

Prédominance de la sidérurgie

La prédominance de la sidérurgie dans la structure industrielle, qui caractérise depuis bientôt un siècle l'économie luxembourgeoise, a sensiblement diminué depuis le début des années 50. Cette régression est d'ailleurs une conséquence inévitable de la croissance plus lente de la sidérurgie par rapport à la plupart des autres branches industrielles.

Ainsi la valeur ajoutée brute de la sidérurgie n'a augmenté que de 4,2% en moyenne par an, alors que le taux de croissance moyen annuel de l'ensemble des autres industries a été de 7,9%. Cet écart est encore plus net pour la valeur brute des produits, dont la progression moyenne annuelle a été de 3,2% pour la sidérurgie et de 7,9% pour les autres industries. En outre la population active et la masse salariale se sont développées le plus vite en dehors de l'industrie sidérurgique. Enfin l'écart dans le niveau des salaires entre cette branche et les autres industries est en train de se réduire.

L'affaiblissement progressif de la prédominance de la sidérurgie se traduit par le fait que sa part dans le total de la valeur ajoutée brute industrielle est tombée de 62,85% pour la moyenne des années 1952-1953 à 52,62% en 1965. Il est même possible que cette part se soit située à moins de 50% en 1967 par suite de la mauvaise conjoncture sur le marché de l'acier et de l'essor des industries nouvellement implantées. Cependant, la sidérurgie reste d'une importance capitale pour l'économie luxembourgeoise par l'importance conjuguée des ressources mises en œuvre, de sa valeur ajoutée, de ses exportations et, enfin, de son « impact » sur de nombreux autres secteurs.

Importance du personnel occupé

D'après l'enquête annuelle sur la production industrielle, l'industrie sidérurgique a occupé 23 135 personnes en 1958 et 24 987 personnes en 1965, soit environ 47% de la population active industrielle. Si l'on y ajoute le personnel des mines de fer intégrées et de certains ateliers de constructions métalliques, on peut donc dire que la moitié des ouvriers et employés de l'industrie sont employés par les sociétés métallurgiques. Comme il s'agit d'une branche à hauts salaires, la masse des salaires et traite-

ments bruts payés par la sidérurgie s'est élevée à 54% du total des salaires et traitements de l'ensemble des industries.

Importance du capital investi

De par sa nature, l'industrie sidérurgique exige des immobilisations considérables et on admet généralement que le capital immobilisé y représente deux à trois fois le chiffre d'affaires annuel. Certains experts estiment que la construction d'un groupe sidérurgique intégré (hauts fourneaux, aciéries et laminoirs) coûte environ 15 000 francs par tonne d'acier de capacité annuelle installée; ces estimations semblent d'ailleurs confirmées par les chiffres publiés par ARBED sur les investissements de la société SIDMAR. Sur cette base et en admettant une capacité de production de 4,8 millions de tonnes pour 1965, le coût de remplacement à neuf de nos usines serait de l'ordre de 70 à 75 milliards de francs. Ce chiffre correspondrait d'ailleurs à une immobilisation de 3 millions de francs par personne employée.

Notons aussi que, durant la période de 1955 à 1965, les entreprises sidérurgiques ont investi 19,5 milliards de francs, ce qui représente environ 60% des investissements totaux de l'industrie.

C'est ce recours massif au facteur « capital » qui est une des causes principales de la productivité relativement élevée dans l'industrie sidérurgique luxembourgeoise et, par conséquent, de sa compétitivité sur le marché international.

Importance de la valeur ajoutée

La valeur ajoutée brute est un autre critère de la place primordiale qu'occupe la sidérurgie dans l'ensemble de l'industrie luxembourgeoise. Celle-ci a atteint, en 1958, environ 61% et, en 1965, environ 53% de la valeur ajoutée brute de l'ensemble des industries.

Importance des exportations

En 1965, quelque 95% de la production sidérurgique (y compris les scories Thomas et les fabrications métalliques) ont été exportés. Ces exportations ont représenté 77% de l'ensemble des exportations industrielles du pays.

Importance de la sidérurgie pour de nombreuses autres activités

La sidérurgie n'est pas seulement importante en elle-même, mais sa présence exerce sur d'autres activités une série d'effets favorables dont voici les plus saillants :

- elle représente un débouché intéressant pour de nombreuses autres branches industrielles et notamment pour l'industrie des fabrications métalliques;
- elle est de loin le meilleur client de nos chemins de fer, car les combustibles solides, les minerais et les produits de la grosse métallurgie constituent entre 80 et 90% des tonnages transportés par les CFL;
- jusqu'en 1965 elle a fourni à l'agriculture luxembourgeoise une quantité importante de scories Thomas à un prix de faveur;

- elle a produit, avant la mise en service des centrales hydro-électriques, la quasi-totalité de l'énergie électrique dont le pays a eu besoin;
- les hauts salaires payés dans cette branche n'ont pas manqué d'avoir des répercussions favorables sur l'activité de la construction, du commerce et de certains services;
- enfin la première société sidérurgique a été, jusqu'en 1967, le principal pourvoyeur du Trésor en matière d'impôt direct.

En résumé, l'industrie sidérurgique occupe une position-clé dans l'économie luxembourgeoise et on peut dire sans exagération que le Luxembourg vit toujours au rythme de ses hauts fourneaux.

Impact des industries nouvelles sur la croissance industrielle

Depuis le début des années 1960, une quarantaine d'entreprises industrielles nouvelles, employant quelques 3 000 personnes, ont été créées au Grand-Duché dans le cadre de la politique de reconversion, de diversification et d'expansion industrielles.

L'activité de démarrage de ces industries ne donne pas encore une idée précise de leurs effets sur la structure industrielle, qui marqueront l'économie seulement à moyen terme quand ces entreprises atteindront leur rythme de production normal.

Une appréciation grossière de l'impact des industries nouvelles sur la croissance industrielle du pays est cependant déjà possible sur la base des principaux postes de l'enquête industrielle annuelle.

Ainsi le groupe des industries nouvelles a fourni 2,27% de la valeur ajoutée brute industrielle en 1963 et 7,65% en 1965. Pour cette dernière année sa valeur ajoutée brute s'est déjà élevée à 14,52% de celle de l'industrie sidérurgique, ce qui démontre à la fois l'importance et les limites de l'influence économique des industries nouvelles. Les exportations de ce groupe ont représenté, en 1965, 9,80% des exportations industrielles totales et 12,81% des exportations sidérurgiques. Les nouveaux postes de travail créés ont offert en 1965 un emploi à 3 000 personnes environ, soit 5,63% de la population active industrielle, ou 11,99% de l'effectif de l'industrie sidérurgique. La comparaison de la masse des salaires et traitements des industries nouvelles avec le chiffre correspondant de l'ensemble des industries et avec celui de la sidérurgie montre que le niveau des rémunérations payées dans les entreprises nouvelles est légèrement plus faible que celui de la sidérurgie, mais nettement plus élevé que le niveau moyen de l'ensemble des industries. En ce qui concerne les investissements, on peut constater que le montant relatif aux industries nouvelles a dépassé, en 1965, celui de la sidérurgie et a représenté, durant ces deux années, plus de 40% des investissements industriels totaux.

De l'ensemble de ces chiffres il résulte indiscutablement que l'essor des industries nouvelles a influencé favorablement le rythme de croissance de l'économie luxembourgeoise, encore qu'il soit trop tôt pour avancer une appréciation quantitative exacte de cette influence.

Prédominance de la sidérurgie

	Unité	Industrie sidérurgique			Autres industries			Ensemble des industries			Part de la sidérurgie dans l'ensemble des industries		
		1952/53	1958	1965	1952/53	1958	1965	1952/53	1958	1965	1952/53	1958	1965
Valeur brute de la production	mio de F.	12 348,9	13 794,9	18 098,6	6 378,2	9 066,2	15 813,1	18 727,1	22 861,1	33 911,7	65,94	60,34	53,37
Valeur des exportations	mio de F.	12 072,6	13 277,6	17 511,2	1 685,7	2 173,5	5 336,1	13 758,3	15 451,1	22 907,3	87,75	85,93	76,44
Valeur ajoutée brute	mio de F.	4 557,1	5 633,7	7 426,0	2 693,5	3 630,5	6 674,2	7 250,6	9 264,2	14 100,2	62,85	60,81	52,67
Valeur ajoutée nette	mio de F.	3 735,0	4 073,7	4 757,5	2 428,4	3 227,5	5 745,9	6 163,4	7 301,2	10 503,4	60,60	55,79	45,29
Investissements par an	mio de F.	—	1 589,7	1 334,0	—	424,1	2 298,5	—	2 013,8	3 632,5	—	78,94	36,72
Investissements													
Moyenne 1955-65		—	1 770,9	—	—	1 213,9	—	—	2 984,8	—	—	59,33	—
Investissement moyen													
par personne active (1955-65) ...	1000 F.	—	75 191	—	—	47 912	—	—	61 054	—	—	—	—
Personnel occupé		19 863	23 135	24 987	22 339	25 106	28 232	42 202	48 241	53 219	47,07	47,96	46,95
VAB*/personne active	1000 F.	229	244	298	121	145	236	172	192	265			
Salaires et traitements bruts	mio de F.	2 018,9	2 677,9	4 227,6	1 602,8	2 121,6	3 644,4	3 621,7	4 799,5	7 872,0	55,74	55,80	53,70

* VAB = valeur ajoutée brute

Les industries nouvelles

	Unité	Industries nouvelles			Ensemble des industries ¹			Importance des industries nouvelles			
		1963	1964	1965	1963	1964	1965	Par rapport à l'ensemble des industries		Par rapport à la sidérurgie	
								1963	1964	1965	%
Valeur brute de la production	mio de F.	1 116,1	2 434,6	2 782,4	28 319,2	32 723,3	33 911,7	3,94	7,43	8,20	15,37
Valeur des exportations	mio de F.	621,7	1 402,3	2 243,9	18 240,8	21 039,8	22 907,3	3,41	7,69	9,80	12,81
Exportation par rapport à la production	en %	55,70	57,60	80,65	74,29	72,81	76,74				
Valeur ajoutée brute	mio de F.	263,4	1 102,4	1 078,0	11 628,3	13 703,5	14 100,2	2,27	8,04	7,65	14,52
Valeur ajoutée nette	mio de F.	229,2	902,8	840,3	8 961,0	10 741,2	10 503,4	2,56	8,41	8,00	17,66
Investissements	mio de F.	2 051,7	2 664,0	1 373,7	4 827,3	5 983,3	3 632,5	42,50	44,52	37,82	102,98
Investissements par personne active (moyenne 1963-1965)	1000 F.		903,5			92,8					
Personnel occupé		1 592	2 723	2 996	50 169	52 501	53 219	3,17	5,19	5,63	11,99
V.A.B./ personne active	1000 F.	165	405	360	232	261	265				
Salaires et traitements	mio de F.	172,5	387,3	485,9	6 275,0	7 031,9	7 872,0	2,75	5,47	6,17	11,50
Salaires et traitements par personne active	1000 F.	136,6	142,3	162,2	125,1	134,9	147,9				95,86

¹ y compris les branches « électricité, gaz et eau » et « construction ».

Journée Commémorative des Enrôlés de Force à Luxembourg

Le 15 septembre 1968 a eu lieu à Luxembourg la traditionnelle Journée Commémorative, organisée par la Fédération des Victimes du Nazisme, Enrôlés de Force.

Au cours d'une cérémonie qui a eu lieu dans la matinée à l'Hôtel des Terres Rouges, Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, d'ordre de Son Altesse Royale le Grand-Duc, a conféré pour la première fois la Médaille de la Reconnaissance Nationale, créée par arrêté grand-ducal du 24 juin 1968, aux parents ou représentants des victimes de la grève générale de 1942, dont voici les noms :

Adam Henri, Esch-sur-Alzette; Angelsberg René, Differdange; Betz Nicolas, Kahler; Biren Eugène, Schiffange; Bruck Alfred, Wiltz; Dax Michel, Ettelbruck; Ewen Joseph, Wiltz; Heiderscheid Emile, Diekirch; Konz Nicolas, Luxembourg, Lommel Célestin, Wiltz; Meiers Charles, Wiltz; Mischo Robert, Differdange; Muller Nicolas, Wiltz; Schmit Alphonse, Luxembourg; Schneider Jean-Pierre, Differdange; Schroeder Jean, Hamm; Thull Jean, Ettelbruck; Toussaint Ernest, Differdange.

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, a également remis à cette occasion un certain nombre de Médailles de la Reconnaissance Nationale aux présidents des sections locales de la Fédération des Victimes du Nazisme, Enrôlés de Force, avec mandat de les remettre, au cours de la Journée de Commémoration Nationale qui sera célébrée le 13 octobre 1968, aux personnes ayant hébergé ou caché des enrôlés de force.

Les manifestations de la Journée Commémorative des Enrôlés de Force furent reprises au cours de l'après-midi par une réunion publique à la Place Guillaume. Aux nombreux enrôlés de force s'étaient joints les représentants des mouvements de la Résistance luxembourgeoise, des Anciens Combattants, des « Malgré-Nous » de France, de l'Association des évadés et incorporés de force de France, ainsi que les diverses organisations de jeunesse.

Un impressionnant cortège, précédé de nombreux drapeaux, se dirigea vers le « Kanounenhiwel », où est prévu l'érection d'un Monument National à la mémoire des victimes de l'occupation allemande pendant la guerre de 1940-1945.

Au cours d'une émouvante cérémonie qui a eu lieu en présence des membres du Corps diplomatique et des autorités civiles et religieuses, des fleurs furent déposées devant une croix marquant l'emplacement du Monument National par Son Excellence Monsieur Pierre Werner, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, l'administration communale de la Ville de Luxembourg, une délégation française des enrôlés de force, le Conseil National de la Résistance, l'Association des Parents des Déportés Militaires Luxembourgeois, la Ligue Luxembourgeoise des Mutilés et Invalides de Guerre 1940-1945, l'Amicale des Anciens de Tambow, l'Association des Enrôlés de Force

Victimes du Nazisme, et la Fédération des Victimes du Nazisme, Enrôlés de Force.

La cérémonie fut clôturée par l'exécution des hymnes nationaux des pays alliés, suivie d'un service religieux commémoratif célébré en la cathédrale de Luxembourg par Monseigneur Jean Hengen, Evêque-coadjuteur de Luxembourg.

En fin d'après-midi, l'administration communale de la Ville de Luxembourg offrit une réception à l'Hôtel de Ville en l'honneur des victimes du nazisme, enrôlés de force.

*

L'aéroport du Findel

L'Association des propriétaires et pilotes d'aéronefs de France (A.P.P.A.) vient de décerner sa médaille pour 1968 à l'aéroport du Findel. Une lettre officielle adressée au Ministère des Transports à Luxembourg est venue confirmer cette décision.

La médaille de l'A.P.P.A. a été attribuée cette année au Findel avec le titre d'aéroport étranger le plus coopérative vis-à-vis de l'aviation en général.

*

Nomination

Monsieur Mathias Thinnes, Directeur du Lycée classique d'Echternach, membre du Conseil communal de la Ville d'Echternach, vient d'être nommé Directeur de l'Ecole européenne de Karlsruhe.

*

Exposition d'art contemporain

Du 25 septembre au 20 octobre 1968, la collection d'art contemporain du Musée d'Histoire et d'Art de Luxembourg a été présentée dans le nouvel immeuble du Musée de Sarrebruck (Saarlandmuseum), dont elle constituait l'exposition inaugurale.

*

Radio-Luxembourg

Sous le titre « Werbung — Mit doppelter Kraft », le magazine allemand « Der Spiegel » a publié l'article suivant sur Radio-Luxembourg, dans son édition du 9 septembre 1968 :

Westdeutschlands größter Werbesender steht im Ausland — im Parc Municipal der 77 000 Einwohner zählenden Stadt Luxemburg. Fast 16 Millionen Deutsche lassen sich Woche für Woche mit Schlagen, Volksmusik und eingblendeten Werbesprüchen aus der großherzoglichen Residenz beschallen.

Keiner der sieben westdeutschen Werbesender Baden-Baden, Berlin, Bremen, Frankfurt, München, Saarbrücken und Stuttgart hat auch nur halb soviel Hörer. Kein anderer Sender bietet aber auch von morgens 6.15 Uhr bis abends 19.30 Uhr soviel fröhlichen Schmus.

Seit einigen Tagen können sich noch mehr Deutsche an dieser Fidelitas ergötzen, denn am 1. Sep-

tember verdoppelten die Luxemburger Funktechniker die Leistung ihres Mittelwellensenders von 600 Kilowatt auf 1200 Kilowatt. Damit erreicht der Werbeaufreißer selbst die bayrischen Waldbauern in voller Lautstärke. Der größte Konkurrent auf deutschem Boden, der Saarländische Rundfunk, muß sich mit 400 Kilowatt bescheiden. « Wir werden die Sender in der Bundesrepublik noch mehr an die Wand drücken », droht der deutsche Programmdirektor im Luxemburger Funkhaus, Helmuth Stoldt.

Schon im letzten Jahr flossen aus der Bundesrepublik 40 Millionen Mark in die Kassen der Luxemburger Funk-Matadore. Die westdeutschen Werbesender nahmen zusammen nur 90 Millionen Mark ein. Während der Hauptwerbezeit im Herbst und Frühjahr könnten die Luxemburger 50 Prozent mehr Werbezeit verkaufen, als ihnen zur Verfügung steht.

Keine Rundfunkgruppe des Kontinents hat ein so inniges Verhältnis zu seinen Hörern wie das 20köpfige Sendeteam im Luxemburger Stadtpark. An Feiertagen rollten bis zu 80 Busse voller Fans vor das Funkhaus. Schließlich mußten die Massenbesichtigungen « aus technischen Gründen » verboten werden.

Die 15 Ansager — fast alle noch im Twenalter — sind Stars. Die Hörergemeinde kennt sie bei Vornamen und schickt ihnen körbeweise Verehrerpost ins Haus; jede Funkmaid, jeder Sprecher erhält im Durchschnitt rund 1500 Briefe pro Monat. Gelegentlich werden für die Favoriten Torten, Bier, Wein, Bonbonnieren, selbstgestrickte Schlipse und Heiratsanträge abgegeben.

Das populäre Studio der leichten Muse sendet das ganze Programm live. « Die Ansager brauchen keine Angst zu haben, wenn sie sich mal verquatschen », sagt Programmdirektor Stoldt. Es steht ihnen frei, die Texte zu improvisieren und ihre Ansagen mit Späßchen zu würzen. Anders als in der Bundesrepublik, wo nur vorgefertigte Werbespots eingeblendet werden, können die Kunden zwischen Vorzugssendungen (Preis pro Stunde 7000 Mark), Preisrätseln und Verkaufsförderungsspielen wählen.

So ist zum Beispiel die Frankfurter Käsefirma Kraft auf die einstündige Schlager-Show « Die großen Acht » abonniert, die immer wieder Krafts Marke Velveta präsentiert. Der Kölner Kaufhof-Konzern läßt jeden Dienstag zwischen 16 und 17 Uhr das « Kaufhof-Shopping » einblenden.

Freilich wäre Radio Luxemburg längst nicht so erfolgreich, wenn der Westdeutsche und Norddeutsche Rundfunk nicht auf Funkwerbung verzichtet hätten. In diese Lücke sprang der Luxemburger Sender vor elf Jahren. Bis dahin hatte er nur Programme in französischer, englischer und holländischer Sprache ausgestrahlt.

Gegründet wurde das Unternehmen schon 1929 von cleveren Geschäftsleuten, die sich das Werbefunk-Verbot in Frankreich zunutze machten. Das Aktienkapital (32 Millionen Mark) liegt heute zu mehr als der Hälfte in französischen Händen; größter Aktionär ist die belgische Banque de Bruxelles, 12 Prozent hält der Pariser Verleger Jean Prouvost

(« Figaro », « Paris Match »), 15 Prozent die halbstaatliche französische Agence Havas.

Der Profit wuchs mit der westdeutschen Wirtschaftskonjunktur, als immer mehr Markenfirmen ihre Kunden via Luxemburg ansprachen. Seither konnte das Unternehmen seinen Aktionären 20 Prozent Dividende zahlen. Noch bessere Geschäfte erwarten die Manager des beliebten Volkssenders vom Fernsehen.

Da ihnen die bundesdeutsche Post aber nicht die notwendigen Relaisstationen zur Verfügung stellt, müssen sie auf den Bau von Nachrichtensatelliten warten, die hoch aus dem Äther auf die deutschen Antennen strahlen können. « In fünf Jahren ist es vielleicht soweit », hofft Stoldt.

*

Echo de presse sur le Grand-Duché

La « Siegener Zeitung » a consacré au Grand-Duché de Luxembourg, dans son édition du 4 septembre 1968, l'article suivant sous le titre « Luxembourg — der stille Rivale. Industrie-Nation und Finanzzentrum — Konkurrenz für Liechtenstein und Monaco — Nur nicht auffallen. » :

Im Großherzogtum Luxemburg hält man es für gut, wenn über den Staat außerhalb der Hoheitsgrenzen so wenig wie möglich gesprochen wird. Die Kunst des Schweigens ist in Luxemburg so weit entwickelt, daß selbst die nächsten Nachbarn mehr von Japan, den USA oder Argentinien als von Luxemburg wissen. Man mag das bedauern, aber ändern will letztlich niemand etwas daran. Und noch etwas anderes: Monaco und Liechtenstein, die Steuerparadiese, von denen so oft gesprochen wird, haben einen Rivalen: Luxemburg.

Ein rundes Jahrtausend ist vergangen, seit Graf Siegfried hoch über dem Tal der Alzette ein Schloß baute. Damit begann sozusagen offiziell die Geschichte des heutigen Großherzogtums, die freilich viel weiter zurück in die Vergangenheit reicht, denn dort, wo heute die Landeshauptstadt steht, kreuzten sich schon viel früher wichtige Handelsstraßen der Römer.

Vom 15. bis zum zweiten Zehntel des 19. Jahrhunderts wechselte die damalige Grafschaft die Herren häufig, Frankreich, Spanien und Österreich wollten nicht einsehen, daß dieses Ländchen — etwa dreimal so groß wie Berlin — Souveränitätsgelüste hatte.

Man erinnert sich im Großherzogtum nicht mehr gern daran, daß es eine Zeitlang dem deutschen « Zollverband » angehörte, aus dem es sich 1866 löste. Ein Jahr später wurde seine Souveränität um den Preis der Neutralität beim Wiener Kongreß bestätigt.

Die Luxemburger wären gern stets neutral geblieben, aber im Ersten Weltkrieg mußten sie feststellen, daß ihr östlicher Nachbar strategischen Überlegungen mehr Gewicht gab als Verträgen. Im Zweiten Weltkrieg war es nicht anders. Doch die Luxemburger sind Realisten. Sie wissen, daß ihre Souveränität nur dann wirklich gesichert ist, wenn sie alle Chan-

cen ausnutzen. Deswegen traten sie für die EWG ein, sie wurden NATO-Mitglied, gehören zahlreichen anderen Organisationen an, wie etwa den UN und ihren vielen Unterorganisationen.

Opportunismus, staatsmännisches Geschick? Wer immer die Worte gebraucht, kennt Luxemburg nicht. Es hat durch bittere Erfahrungen gelernt, sich abzusichern. Auch das Schweigen hat man in Luxemburg gelernt. So würde beispielsweise jedes andere Land stolz darauf sein, daß es pro « Kopf der Bevölkerung » mehr Stahl erzeugt als alle anderen Staaten. Das trifft auf Luxemburg zu, nur spricht man nicht darüber.

Das Großherzogtum ist eine Industrie-Nation und ein Finanzzentrum von Format. Doch die Regierungsstellen reden viel lieber von der Schönheit des Landes, von alten Städten und alten Bräuchen.

Auch von der regierenden Familie ist herzlich wenig die Rede. Als die Großherzogin Charlotte nach 45 Jahren klugen Regierens die Zügel ihrem Sohn Jean übergab (1964), da wurde dieses an sich wichtige Ereignis fast nur nebenbei erwähnt. Jean hatte 1953 die belgische Prinzessin Josephine-Charlotte zum Traualtar geführt, und auch da wurde die Hochzeit zwar erwähnt, aber keineswegs hochgespielt.

Noch weniger wird darüber gesprochen, daß Luxemburger Wähler zwar 51 Abgeordnete ins Parlament schickten, daß jedoch der weit einflußreichere « Staatsrat » aus 21 Männern besteht. Diese werden auf Lebenszeit ernannt, wobei das Herrscherhaus mehr Einfluß bei der Auswahl hat, als viele Leute glauben.

Die « konstitutionelle Monarchie » Luxemburgs erweist sich bei näherem Hinsehen als Ruhepol, als Felsen, an dem Neuerungsfanatiker scheitern. Die Herrscherfamilie bietet kaum Angriffsflächen, denn so reich sie sein mag, lebt sie doch bescheiden.

« Nur nicht auffallen », das ist die Devise Luxemburgs. Doch eben das fällt langsam auf.

In Luxemburgs Hauptstadt gibt es Bankiers mit weltweiten Verbindungen und Steuervorteile für Ausländer, aber noch etwas anderes: eine « Diskretion », über die niemand spricht. Sie spricht, eigentlich sollte man sagen « schweigt » für sich selbst. Und das mit sehr gutem Erfolg. Doch dadurch zeichnet sich langsam ein Bild der Hauptstadt ab, das konservativen Menschen nicht gefällt.

So kam es dazu: Liechtenstein, Europas berühmteste Steueroase, stellte plötzlich fest, daß es zu weit gegangen war — mit dem Erfolg, daß die Nachbarländer, vor allem die Finanz- und Justizbehörden Österreichs und der Bundesrepublik, aber auch Amerikas und Frankreichs « sauer » wurden.

Die Schweizer Bankiers haben Vermögen an dem Vertrauen verdient, das man ihnen entgegenbrachte. Neuerdings schauen sie voller Mißtrauen nach Luxemburg. Dort nämlich hat man eine neue Formel gefunden: Fast soviel Liberalismus wie in Liechtenstein, soviel « Bankgeheimnis » wie in der Schweiz, aber auch, und das macht den großen Unterschied aus, eine sehr offene Beratung, wobei man die Kon-

kurrenz jenseits der Grenzen nicht zu scheuen braucht. In den kostbar ausgestatteten Büros der Banken in der Landeshauptstadt meint man, aus den Fehlern der « Nachbar-Kollegen » gelernt zu haben. Vielleicht stimmt das auch. Doch der Kampf zwischen den Traditionalisten und den Fortschrittlichen ist bislang nicht entschieden.

« Unsere Stadt », so hörte man, « hat eine lange Geschichte hinter sich, stand fast immer in einer Grenzlandsituation. Wir sind liberal und haben keine nationalen Vorurteile. Bei uns kann jeder Ausländer Firmen gründen, solange er keines unserer Gesetze bricht. » Von dieser Möglichkeit machen vor allem Holdinggesellschaften Gebrauch. Der Fiskus Luxemburgs ist zwar nicht ganz so kulant wie der von Liechtenstein, aber die Steuersätze sind dennoch verlockend niedrig. Die zuständigen Behörden haben bisher eine glückliche Hand gehabt, ehe sie ausländischen Firmen die Eintragung ins Handelsregister erlaubten. Bislang ist es noch nicht zu Skandalen wie in anderen Steueroasen gekommen. Dennoch haben die Bankiers und die Finanzbehörden der großherzoglichen Hauptstadt einige Sorgen. Die EWG will die Steuersätze für alle Mitgliedstaaten gleichschalten. Das aber wäre das Ende der Sonderstellung für das kleine Land. Bis dahin freilich wird noch viel Zeit vergehen.

« Ich liebe Ihr charmantes Land. Dies ist mein zweiter Besuch, aber ich werde noch öfters herkommen ... » Das schrieb der französische Schriftsteller Victor Hugo über Luxemburg.

« Von allen Ländern, die ich besucht habe, ist Luxemburg eines der kleinsten, aber auch eines derer, das mich am meisten begeistert hat. Dort gibt es noch echte und herzliche Gastfreundschaft. » So der einstige britische Premier Winston Churchill.

« Der, der Luxemburg nicht gesehen hat, kann sich diese wichtige Festung gar nicht vorstellen. Da gibt es soviel Größe, soviel Charme, soviel Ernst und soviel Schönheit, daß man sich wünschen könnte, Poussin (einer der berühmtesten französischen Maler zu der Zeit) hätte es mit seinen Pinseln unsterblich gemacht. » Das schrieb Goethe.

« Es ist wichtig, daß Luxemburg selbständig bleibt. » Das ist die allgemeine Meinung, wobei lediglich Frankreichs Staatschef sich nicht äußert. Und dabei ist man schon wieder bei vielen Paradoxen. Das Großherzogtum ist offiziell ein dreisprachiges Land: französisch, deutsch und « Letzeburgerisch », wobei die letzte Sprache eigentlich gar keine ist, sondern nur ein Dialekt.

*

Wer nach Rom, Paris oder Brüssel kommt, bemerkt sehr schnell die « Atmosphäre ». In Luxemburg steht er dagegen meistens vor einem Rätsel. Besonders in der Hauptstadt. So ziemlich jeder Staat der Erde ist in Luxemburgs Hauptstadt diplomatisch vertreten oder wenigstens durch eine Firma. Das Großherzogtum seinerseits ist auch nicht gerade sparsam, wenn es um Auslandsvertretungen geht — ein Superlativ, über den nicht gesprochen wird. Mit seinen rund 350 000 Einwohnern hat dieser Staat

mehr Diplomaten — pro Kopfzahl der Bevölkerung — im Ausland als jedes andere Land der Erde. Die Streitmacht Luxemburgs kommt auf etwa 500 der NATO unterstellten Männer. Dazugezählt werden müssen freilich noch die anderen Soldaten, die nicht der NATO unterstellt sind. Und das ist für Luxemburg typisch: Unter einer harmlosen Bezeichnung versteckt, finden sich im Jahresbudget der Regierung erhebliche Summen für die Spionageabwehr.

Luxemburgs Reichtum beruht nicht zuletzt darauf, daß dieses Land vergleichsweise viele Fremdarbeiter beschäftigt. Es gibt dabei überraschend wenig Animositäten.

Anders freilich in Echternach, der « heimlichen Hauptstadt » Luxemburgs. Die Stadt lebt in der Erinnerung an St. Willibrord, der als Benediktinermönch im 7. Jahrhundert aus England kam. Echternach gründete und von dort aus das Wort Gottes verkündete. In der Basilika jener Stadt wurde er begraben. Seit Jahrhunderten ist sie Schauplatz einer Prozession. Ihr besonderes Merkmal: Die Pilger machen drei Schritte nach vorn und einen zurück. Nach den Forschungen der Theologen soll das an

die Schwierigkeiten der Missionare erinnern, die oft zurückgehen mußten, um dann mit ihren Vorwärtsschritten doch das Ziel zu erreichen.

Wer die Geschichte Luxemburgs genauer liest, der weiß, daß die Heiligenverehrung dort gepflegt wird, daß man anderseits aber ganz nüchtern in « harten » luxemburgischen Francs rechnet. Die beiden « Nationalleidenschaften » sind die Fischerei und das Waidwerk. Luxemburg ist nach den Statistiken eines der höchstindustrialisierten Länder unseres Kontinents, aber auch ein Paradies für Naturfreunde, Nimrode und Petri-Jünger.

Bei Diekirch am Rande der Ardennen kann man einen alten keltischen Opferaltar bewundern. Noch heute streiten sich die Gelehrten darüber, wie keltische Priester so weit in die Gegend des Rheins kamen. Vermutlich werden sie das noch lange tun.

Die Luxemburger kümmern sich wenig darum. Ihnen genügt das Wissen, daß ihr Land eine der modernsten Industrie-Nationen der Erde ist und dennoch Wanderpfade hat, auf denen man sechs Stunden marschieren kann, ohne auch nur ein Dorf zu sehen.

Le Mois en Luxembourg

Mois d'août

1^{er} août: Au Cloître des Trinitaires à Vianden, le Quatuor Vocal de Luxembourg donne un concert.

2 août: En l'église décanale à Diekirch, le « Sängebond » de Diekirch donne un concert spirituel, avec le concours du soliste Francis d'Orval.

5 août: A la Place d'Armes à Luxembourg, le groupe folklorique « Ortravica », de Frydek-Mistek (Mähren), présente des chants et des danses folkloriques.

7 août: A Luxembourg, sur invitation de l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques, le D^r Henri Metz tient une conférence sur le thème: « Problèmes des enfants handicapés ».

8 août: Au Cloître des Trinitaires à Vianden, le Centre grand-ducal d'Art dramatique invite à une soirée poétique sur le sujet: « Tant qu'il y aura des hommes ».

9 août: Au Casino syndical à Luxembourg-Bonnevoie, l'Union Nationale des Etudiants du Luxembourg invite à une conférence faite par M. Jacques Sauvageot, vice-président de l'Union Nationale des Etudiants de France, sur le thème: « Le syndicalisme étudiant et ses luttes ».

10 août: A Clervaux a lieu le vernissage d'une exposition mondiale d'art scolaire.

A la Place d'Armes à Luxembourg, le groupe folklorique d'Issoire présente des danses et des chants folkloriques.

11 août: A Insborn, le Quatuor à cordes de l'Université de Bonn donne un concert.

14 août: A Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques invite à une conférence-débat sur le sujet: « Prêtres pour demain ? »

16 août: Au Casino syndical à Luxembourg-Bonnevoie, l'Union Nationale des Etudiants du Luxembourg invite à une conférence faite par M. Björn Pätzoldt, vice-président du Verband Deutscher Studentenschaften, sur le thème: « Theorie und Praxis der aussenparlamentarischen Opposition ».

17 août: Au Cloître des Trinitaires à Vianden, la pianiste Tiny Wirtz donne un récital.

21 août: A Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques invite à une conférence-débat sur le thème: « La faim dans le monde et l'aide à porter aux pays sous-développés ».

- 23 août : A Luxembourg débute la traditionnelle « Schobermesse ».
- 24 août : A la Place d'Armes à Luxembourg, la 30th U.S.A. Army Band donne un concert.
- 25 août : A Luxembourg a lieu l'arrivée de la course cycliste Paris-Luxembourg, organisée par Radio-Télé-Luxembourg.
- 28 août : A Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques invite à une conférence-débat sur le Conseil pastoral.
- 30 août : A Clervaux, sur invitation de la Communauté Baha'ie, M. D^r Karl Schück, de Berlin, tient une conférence en langue allemande sur le thème : « Der moderne Mensch in einem gottlosen Zeitalter ».
- 31 août : A Wiltz et dans le Bassin minier ont lieu des cérémonies commémoratives de la grève générale du 31 août 1942.
- A Luxembourg-Limpertsberg a lieu l'ouverture de la 30^e Foire de l'Ameublement, en présence de nombreuses personnalités.

Le Mois en Luxembourg

Mois de septembre

- 2 septembre : A Luxembourg est célébré le « Labour Day ».
- 4 septembre : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, l'Association luxembourgeoise pour les Nations Unies invite à la conférence faite par M. le professeur Jean de Meyer, de l'Université de Louvain, sur le thème : « Les problèmes posés par la coexistence de la Convention européenne et des pactes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme ».
- 9 septembre : A Pétange est célébré le 24^e anniversaire de la libération.
A Troisvierges est inauguré un monument à l'occasion du centenaire de la jonction de la ville de Troisvierges au réseau des chemins de fer.
- 10 septembre : Au Centre Européen du Kirchberg débutent les 7^{es} Journées Européennes des Télécommunications, organisées par la Fédération des Ingénieurs des Télécommunications de la Communauté Européenne.
A la Foire de Luxembourg a lieu le 1^{er} Festival luxembourgeois de la chanson.
- 13 septembre : Au Foyer Européen à Luxembourg, sur invitation de la Campagne luxembourgeoise du Million pour le Vietnam, M. Félix Greene, journaliste, présente son film « Inside North-Vietnam ». Ce film est précédé d'une conférence sur la politique des Etats-Unis dans le Sud-Est asiatique.
A Luxembourg a lieu une réunion du comité international du vinaigre, rassemblant les six pays membres du Marché Commun.
- 14 septembre : A Bettembourg, le photo-club local invite à une conférence faite par M. Heinz Kloos, journaliste, sur le montage moderne des photos d'amateurs.
- A la Galerie Bradtké à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Josée Gloden.
- A la Galerie Horn à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition de l'artiste néerlandais Cees Kortlang.
- 15 septembre : A Luxembourg, la Fédération des Victimes du Nazisme Enrôlées de Force célèbre la « Journée Commémorative ».
A Mondorf-les-Bains débute le 3^e Eurofestival du cinéma d'amateurs.
- 16 septembre : A Luxembourg, l'Association luxembourgeoise des mutilés de guerre et des invalides organise une réunion amicale rassemblant des invalides de guerre de Belgique, de France, des Pays-Bas et du Luxembourg.
- 18 septembre : Au Centre Européen du Kirchberg a lieu le congrès international de médecine et de pharmacie militaire, organisé par le service de santé de l'Armée luxembourgeoise.
- 19 septembre : Au Foyer Européen à Luxembourg, sur invitation du Centre International d'Etudes et de Recherches Européennes, M. Léo Hansen, professeur aux Facultés de Droit d'Orléans et de Dijon, tient une conférence sur le thème : « La crise tchèque et les relations entre l'Est et l'Ouest ».
- 21 septembre : Au Foyer Européen à Luxembourg, le Mouvement Européen du Luxembourg invite à une conférence faite par M. le D^r Lujó Tonic-Sorinj, ancien Ministre des Affaires Etrangères d'Autriche, sur le sujet : « La Communauté Economique Européenne, vue de l'extérieur ».
Au Casino syndical à Bonnevoie, sur invitation de la Campagne du Million pour le Vietnam, M. le professeur D^r Marcel F. Kahn, de Paris, tient une conférence sur le thème : « Vietnam 1968 ».

— Nature et sens d'un combat ». A cette occasion a lieu le vernissage de l'exposition de photographies sur la guerre au Vietnam, réalisées par le cinéaste français Roger Pic et le journaliste australien William Burchett.

A Luxembourg, l'American-Luxembourg Society invite à une réception en l'honneur des professeurs et étudiants de l'Université de Miami. Cette université a établi un centre d'études européen à Luxembourg.

Au Cercle municipal à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Jean Gœdert et du photographe Guy Theis.

A Pétange, les cinéastes amateurs invitent à l'ouverture de leur « Festival des trois frontières ».

23 septembre : A Luxembourg, l'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques invite à une conférence faite en langue allemande par M. le professeur Dr Helmut Weber, de Trèves, sur le sujet : « Streit um die Ehe-Enzyklika Pauls VI ».

24 septembre : Au Foyer à Luxembourg, la Faculté Internationale de Droit Comparé invite à la conférence faite par M. René Savatier, doyen de la Faculté de droit de Poitiers, sur le thème : « Emancipation de la femme et statut patrimonial

du ménage. Problème général et solution française actuelle ».

25 septembre : A la Chambre de Commerce à Luxembourg, M. le Dr Stanis-Edmund Szydzik tient une conférence en langue allemande sur le thème : « Die Naturwissenschaft vor der Frage nach Gott und dem Menschen ».

A l'école de musique d'Esch-sur-Alzette, le Quintette Luxembourgeois donne un concert.

26 septembre : A Luxembourg, « Exploration du Monde » invite à la conférence faite par M. Jacques Stevens sur le sujet : « De Madagascar aux Seychelles ».

27 septembre : Visite à Luxembourg des élèves de l'École Supérieure des Douanes de Rome.

28 septembre : En l'église St-Michel à Luxembourg est célébré un office religieux à l'occasion de l'anniversaire de naissance de Son Altesse Royale Monseigneur le Prince, en présence de Leurs Altessees Royales le Grand-Duc et le Prince Charles.

Au Casino syndical à Bonnevoie a lieu la « Journée du Timbre ».

A la Galerie Bradtké à Luxembourg a lieu le vernissage de l'exposition du peintre Mars Schmit.

